



**COMPTE RENDU**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE**

**DU JEUDI 7 FEVRIER 2019**

Le 1<sup>er</sup> février 2019, la convocation suivante a été adressée à chaque membre du Conseil Municipal :

Monsieur et Cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous convier à la prochaine séance du Conseil Municipal fixée le **jeudi 7 février 2019, à 18 heures**, en l'Hôtel de Ville.

Je vous prie de bien vouloir prendre connaissance de l'ordre du jour ainsi que des projets de délibérations ci-joints.

## **ORDRE DU JOUR**

### ***Informations***

#### ***Approbation du compte rendu de la séance du 20 décembre 2018***

### ***Délibérations***

- 1- Proposition de soutien à la résolution du 101<sup>ème</sup> Congrès de l'AMF  
**RAPPORTEUR** : Rodolphe AMAILLAND

### **Intercommunalité**

- 2- Schéma de coopération et de mutualisation de la Métropole nantaise – Convention-particulière 3 « Animation d'un réseau des instructeurs des Autorisations de Droits des Sols » – Avenant - Approbation
- 3- Schéma de coopération et de mutualisation de la Métropole nantaise-Convention cadre - Avenant-Convention particulière 4 relative au Centre de Supervision Urbain-Approbation

**RAPPORTEUR** : Rodolphe AMAILLAND

### **Finances**

- 4- Compte de gestion – Exercice 2018 - Budget principal et budget annexe
- 5- Compte administratif – Exercice 2018 - Budget principal et budget annexe - Affectation du résultat 2018 – Approbation
- 6- Budget principal de la Commune – Exercice 2019 - Budget supplémentaire
- 7- Budget annexe d'exploitation de panneaux photovoltaïques et vente totale d'électricité – Exercice 2019 - Budget supplémentaire
- 8- Multi-accueils : adoption barème et autres éléments tarifaires 2019
- 9- Acquisition auprès du Département des actions de l'agence Loire-Atlantique développement SPL
- 10- Octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale
- 11- Demandes de subventions au titre du dispositif de dotation de soutien à l'investissement local [DSIL 2019]

**RAPPORTEUR** : Jérôme GUIHO

**Ressources humaines et affaires générales**

- 12- Avancements de grades : principes retenus pour l'année 2019
- 13- Mandat convention de participation prévoyance
- 14- Service public de la fourrière automobile municipale – résiliation de la convention de délégation de service public (DSP) avec le garage Louis XVI

**RAPPORTEUR** : Gisèle COYAC

**Famille et solidarités**

- 15- Avis sur le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID)

**RAPPORTEUR** : Gilbert RIALLAND

- 16- Approbation du règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant de la Ville

**RAPPORTEUR** : Alice ESSEAU

**Sports, culture, animations**

- 17- Convention avec la Ville de Morges portant sur la création d'une exposition sur les actions de solidarité internationale
- 18- Convention Ville/USSA

**RAPPORTEUR** : François LE MABEC

Questions orales  
Informations diverses

Je vous prie d'agréer, Monsieur et Cher Collègue, l'expression de mes salutations distinguées.

**Rodolphe AMAILLAND**  
Maire de Vertou  
Conseiller Départemental

**Département de Loire Atlantique  
MAIRIE DE VERTOU - 44123**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mille dix-neuf, le 7 février**, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 1<sup>er</sup> février, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Etaient présents :

M. AMAILLAND - Mme LE STER - MM LE MABEC - RIALLAND - Mme COYAC - M. GUIHO - Mme ESSEAU - M. LOIRET - Mme SLIWINSKI - M. LALANDE - Mme BOUVART - M. BAHUAUT - Mme HIRN - MM HIERNARD - BARDOUL - Mmes BOMARD - FONTENEAU - M. GARNIER - Mme LERAY - MM HELAUDAIS - RABERGEAU - Mmes FALC'HUN - HERRIAU - MM GUITTENY - PIVETEAU - Mme COAT-PROU - MM ROBERT - DOUAISI - MAUXION - Mme HERIDEL **formant la majorité des membres en exercice.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Madame ALBERT, pouvoir Madame FONTENEAU
- Monsieur OUVRARD, pouvoir Monsieur RABERGEAU
- Monsieur VADROT, pouvoir Madame HERRIAU
- Monsieur PIERRET, pouvoir Monsieur HELAUDAIS
- Madame NOGUE, pouvoir Madame ESSEAU [arrivée à 18h23]

Secrétaires de Séance : Madame HERRIAU - Monsieur GUITTENY

Approbation du compte-rendu du conseil du 20 décembre 2018 : **ADOpte A L'UNANIMITE.**

Informations

**Dépôt sur table de rapports de délégation du Maire : liste des marchés attribués depuis le 20 décembre 2018 et cession de biens mobiliers.**

**Dépôt sur table du livret de grandir ensemble sur les rencontres de la parentalité qui se tiendront de février à juin 2019.**

INFORMATION : 1

OBJET : Liste des marchés attribués depuis le 20 décembre 2018

RAPPORTEUR : Rodolphe AMAILLAND

Conformément aux articles L 2122-18 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire s'est vu déléguer, par délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2014, le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire doit toutefois, en vertu de l'article L 2122-23, en rendre compte à chaque réunion obligatoire du Conseil Municipal.

Pour information, les procédures formalisées sont également indiquées.

\*Procédures: AOO Appel d'offre ouvert - PA procédure adaptée

N° marché	Procédure*	Intitulé Marché	Lot Marché	Titulaire	Montant € TTC
18S0040	AOO	<b>Prestation d'impression de supports de communication</b>	Lot 01 : Impression du magazine municipal	<b>Imprimerie ALLAIS</b>	49 005,49 €
			Lot 02 : Impression des supports aux formats standards	<b>Imprimerie CHAMPAGNAC MALVEZIN-VALDOU</b>	9 513,72 €
			Lot 03 : Impression des plaquettes et brochures	<b>Imprimerie CHAMPAGNAC MALVEZIN-VALDOU</b>	3 566,70 €
			Lot 04 : Impression des supports grands formats	<b>WESTGRAPHY</b>	1 278,00 €
			Lot 05 : Impression des supports spécifiques	<b>Imprimerie CHAMPAGNAC MALVEZIN-VALDOU</b>	2 402,40 €
			Lot 06 : Impression des bâches petites formats	<b>DUPLIGRAFIC</b>	1 320,00 €
18S0041	PA	<b>Location et installation de matériel son, lumière, vidéo et équipements scéniques</b>	Lot unique	<b>SARL MULTISCENIC</b>	43 766,32 €
18S0042	PA	<b>Travaux de curage du Plan d'eau du Loiry RELANCE APRES RESILIATION</b>	Lot unique	<b>CURAGES DRAGAGES ET SYSTEMS</b>	599 916,00 €

18S0043	PA	<b>Prestations d'activités péri- éducatives pour les enfants des écoles élémentaires publiques</b>	Lot 01	<b>LA PORTE A COTE</b>	9 100,00 €
			Lot 02	<b>ESVF</b>	17 800,00 €
18S0043	PA	<b>Prestations d'activités péri- éducatives pour les enfants des écoles élémentaires publiques</b>	Lot 03	<b>LA PORTE A COTE</b>	9 100,00 €
			Lot 04	<b>LA PORTE A COTE</b>	17 800,00 €
			Lot 05	<b>LA PORTE A COTE</b>	9 100,00 €
			Lot 06	<b>LA PORTE A COTE</b>	9 100,00 €
			Lot 07	<b>LA PORTE A COTE</b>	9 100,00 €
18S0045	PAR	<b>MOE relative à la création et à l'aménagement du Parc du Chêne</b>	Lot unique	<b>PHYTO LAB (Mandataire)</b>	110 760,00 €
18S0046	PA	<b>Entretien et maintenance des ascenseurs et des portes automatiques des bâtiments de la Ville de Vertou</b>	Lot 01 - Maintenance Préventive et corrective des ascenseurs	<b>OTIS</b>	11 121,60 €
			Lot 02 - Maintenance Préventive et corrective des portes automatiques	<b>ABH</b>	15 108,00 €

\*Procédures: AOO Appel d'offre ouvert - PA procédure adaptée -MN marché négocié

N° marché	Procédure*	Intitulé Marché	Lot Marché	Titulaire	Montant € HT (Tranches fermes + tranches optionnelles)	Montant initial € HT (Tranches fermes + tranches optionnelles affermies)	Avenant n°	Avenant Montant € HT
15S0004	PA	MOE pour la réalisation de travaux de réaménagement et de mises aux normes de locaux	Lot 1 - Centre Médico Social et Centre Communal d'Action Sociale	LEFLOCH ARCHITECTURE	25 080,00 €	25 080,00 €	1	27 869,67 €
18S0007	PA	Gymnase JP Morel : réhabilitation partielle	Lot 2 : Maçonnerie, Démolition	SOCOVAL	108 000,00 €	108 000,00 €	2	6 580,02 €
			Lot 13 : Electricité	GROUPE F2E	97 087,71 €	97 087,71 €	1	1 386,90 €
18S0009	PA	Aménagement des locaux du Secours populaire	Lot 3 : Démolition GO	SOCOVAL	20 490,96 €	20 490,96 €	1	3 165,18 €
18S0033	PA	Extension du préau de l'école maternelle Henri Lesage	Lot 1 : Gros œuvre	SOCOVAL	5 259,30 €	5 259,30 €	1	2 930,83 €
18S0035	PA	Fourniture et insatallation d'un bâtiment modulaire au Groupe Scolaire des	Lot unique	SARL MADERA	156 950,00 €	157 528,00 €	2	578,00 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL EN PREND ACTE.**

**INFORMATION : 2**

**OBJET** : Cession de biens mobiliers

**RAPPORTEUR** : Rodolphe AMAILLAND

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une décision prise dans le cadre de la délégation qu'il a reçue du conseil municipal le 10 avril 2014 :

- décision du 31/12/2018 portant sur la cession de 24 grilles d'exposition à l'Association de Généalogie Vertavienne pour la somme de 256 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL EN PREND ACTE.**

**DELIBERATION : 1**

**OBJET** : Proposition de soutien à la résolution du 101<sup>ème</sup> Congrès de l'AMF

**RAPPORTEUR** : Rodolphe AMAILLAND

La résolution générale du 101<sup>ème</sup> Congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalité, présentée le 22 novembre 2018 a été adoptée à l'unanimité du bureau de l'Association des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalité.

Ce document solennel rassemble les préoccupations et les propositions des Maires de France. Il constitue à la fois une feuille de route de l'année à venir et le mandat pour la négociation que l'AMF souhaite ouvrir avec le Président de la République et le Gouvernement.

#### APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu la résolution du 101<sup>ème</sup> Congrès de l'Association des Maires de France,

Le conseil municipal

Prend acte de la tenue du débat portant sur la résolution du 101<sup>ème</sup> Congrès de l'Association des Maires de France.

**Monsieur le Maire évoque la question du rapport aux élus depuis les dernières élections présidentielles ainsi que le climat de tension et la défiance manifestée par les citoyens sur le sujet de la démocratie participative. Il souligne qu'après la campagne « balance ton maire », c'est une campagne « balance au Maire » qui semble avoir été instaurée par le Président de la République dans sa relation aux Maires. Or, les Maires gèrent en proximité les territoires, ils sont les garants de cette cohésion nationale qui contribue à la grandeur de la France.**

**Le Maire rappelle que Vertou, comme l'ensemble des communes de France, participe à son échelle et avec responsabilité au Grand Débat National. Il mentionne les propos qu'il a tenus lors des vœux à la population et dans le Vertou Magazine de février : chacune et chacun doit pouvoir s'exprimer et s'emparer des sujets de manière non partisane, de manière citoyenne et individuelle avec l'ambition de recréer un socle commun pour la réussite de la France.**

**Il rappelle que la résolution du 101<sup>ème</sup> congrès de l'AMF a été adoptée à l'unanimité du bureau de l'AMF et des présidents d'intercommunalité. Ce bureau est trans partisan et rassemble toutes les sensibilités politiques. Ce document solennel reprend les préoccupations, les propositions des Maires de France ; il constitue à la fois une feuille de route pour l'année à venir et le mandat de négociation de l'AMF pour discuter avec le Président de la République et le gouvernement.**

**Avant d'ouvrir le débat, après en avoir discuté avec les chefs des groupes du conseil municipal, Monsieur le Maire propose d'ajouter à la résolution la prise en compte des spécificités des villes périurbaines engagées dans les métropoles. Il en voit l'intérêt car ces villes sont moins représentées à l'AMF que les communes rurales.**

**Madame Héridel indique qu'elle votera cette résolution. Trois points de la résolution lui semblent particulièrement importants car pas suffisamment pris en compte ou reconnus aujourd'hui : celui portant sur les démarches initiées par les territoires en faveur de la transition écologique et énergétique pour faire face au dérèglement climatique, celui portant sur la parité, enfin celui portant sur les déficits budgétaires dont les collectivités locales ne portent pas la responsabilité.**

**Monsieur Robert indique qu'il s'abstiendra sur cette délibération. Il est favorable à l'esprit de la feuille de route et aux formulations sur l'environnement évoquées par Madame Héridel. Mais il considère que la résolution de l'AMF comporte un certain nombre de déséquilibres entre des attentes sur des droits et la question des devoirs. Son principal grief est de considérer que les difficultés rappelées par Monsieur le Maire, réelles, existeraient depuis 2017. Or, les difficultés sont bien**

**antérieures. Le pays connaît un contexte de déficit depuis des années. Des tensions existent sur les baisses de dotations depuis 10 ans.**

**Monsieur Hiernard dit qu'il votera cette résolution avec une réserve qu'il souhaite exprimer. Le Président de la République à qui il a apporté son soutien en 2017 n'a pas su tisser une relation de confiance avec les collectivités locales. Mais le malaise qui existe aujourd'hui dans le pays, qui s'est traduit par un mouvement jaune, n'est pas selon lui de la seule responsabilité du Président de la République. La France n'a pas présenté un budget en équilibre depuis 1973. Les majorités qui se sont succédé sont toutes responsables. Sur les baisses de dotations, il rappelle que Nicolas Sarkozy a gelé les montants des collectivités, François Hollande les a baissées de manière drastique et Emmanuel Macron a essayé de maintenir une situation.**

**Monsieur le Maire conclut en précisant que le Président de la République incarnait une forme de renouveau en 2017 qui n'a pas été celui escompté. Il réaffirme le travail et l'engagement des élus pour le développement des territoires, pour construire collectivement la trajectoire de la réussite pour le pays. Il propose que soit portée au procès-verbal une mention pour la prise en compte des spécificités des villes moyennes périurbaines engagées dans une métropole.**

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES PAR 34 VOIX – 1 ABSTENTION.**

#### **DELIBERATION : 2**

**OBJET** : Schéma de coopération et de mutualisation de la Métropole nantaise – Convention-particulière 3 « Animation d'un réseau des instructeurs des Autorisations de Droits des Sols » – Avenant - Approbation

**RAPPORTEUR** : Rodolphe AMAILLAND

#### **EXPOSE**

Le conseil municipal a approuvé le 23 novembre 2017 la convention-cadre relative à la création de services communs entre Nantes Métropole et les 24 communes membres et la convention particulière relative à la création d'un service commun chargé de l'animation du réseau des instructeurs des autorisations de droits des sols.

De nouvelles communes souhaitant intégrer ce dispositif, un avenant à cette convention est nécessaire pour inclure dans ce service commun les communes de Basse-Goulaine, La Montagne, Orvault, Saint-Aignan-de-Grandlieu, Saint-Jean-de-Boiseau, Saint-Sébastien-sur-Loire et Sautron.

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

Le conseil municipal

Approuve l'avenant ci-joint visant à permettre à de nouvelles communes d'adhérer au service commun chargé de l'animation du réseau des instructeurs des autorisations de droits des sols [ADS] créé entre la Métropole et ses communes membres.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer l'avenant.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ**.

**DELIBERATION** : 3

**OBJET** : Schéma de coopération et de mutualisation de la Métropole nantaise-  
Convention cadre - Avenant-Convention particulière 4 relative au Centre de  
Supervision Urbain-Approbation

**RAPPORTEUR** : Rodolphe AMAILLAND

**EXPOSE**

Approuvé le 15 décembre 2015, le schéma de mutualisation et coopération de la Métropole nantaise et des 24 communes est fondé sur la volonté commune des Maires de construire une Métropole plus solidaire et efficace. Il pose les principes d'une gouvernance partagée s'appuyant sur le portage des compétences par les communes et la mutualisation de moyens au service des communes visant à améliorer le niveau de service rendu au plus près des habitants en garantissant une montée en compétence collective et une sécurisation de l'action publique.

Par délibération en date du 30 mars 2017, la Ville de Vertou s'est positionnée sur les domaines suivants :

1. le Système d'Information Géographique [SIG] métropolitain,
2. la gestion documentaire et archives
3. l'instruction des Autorisation du Droit des Sols [ADS].

La convention générale qui a pour objet de créer les services mis en commun et de décrire les effets de la création de ces services communs sur l'organisation et les conditions de travail des agents des services communs conformément à l'article L5211-4-2 du CGCT a été conclue et signée le 29 décembre 2017.

Par ailleurs, par délibération en date du 28 septembre 2017, la Ville de Vertou a décidé d'adhérer au service commun métropolitain relatif à la gestion du « Centre de supervision urbain » créé entre Nantes Métropole et les Villes de Saint-Herblain, Vertou, Rezé et Nantes.

Afin d'intégrer ce nouveau domaine à la convention générale, et conformément à ladite convention qui stipule, en son article 11 qu'« *Une révision de la convention pourra être réalisée pour revoir notamment les domaines mutualisés [...] Toute révision se concrétisera par un avenant.* », il vous aujourd'hui demandé d'approuver l'avenant correspondant.

Cet avenant prévoit en outre en son article 3 qu'à la date de son entrée en vigueur la convention relative au service commun chargé de la gestion du Centre de Supervision Urbain [CSU] conclue le 23 octobre 2017 est abrogée. C'est pourquoi, il est également nécessaire d'approuver une nouvelle convention, à savoir la « convention particulière 4 : Centre de supervision urbain » ci-jointe en lieu et place de la convention du 23 octobre 2017.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu la délibération du conseil municipal de Vertou du 30 mars 2017 permettant à la Ville d'adhérer au service commun métropolitain relatif à la gestion du « Centre de Supervision Urbain » créé entre Nantes Métropole et les Villes de Nantes, Saint Herblain, Rezé et Vertou,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 7 décembre 2018 approuvant la nouvelle convention-cadre sur le schéma de coopération et de mutualisation de la Métropole nantaise,

Vu l'avis de la Commission Budget et Ressources Humaines en date du 30 janvier 2019,

Considérant la nécessité d'intégrer la gestion du Centre de Supervision Urbain dans la nouvelle convention cadre sur le schéma de coopération et de mutualisation de la métropole nantaise,

Le conseil municipal

Approuve l'avenant ci-joint visant à intégrer un nouveau domaine mutualisé à la convention de service commun conclue le 29 décembre 2017 entre la Vertou et Nantes Métropole, à savoir la gestion du Centre de Supervision Urbain (annexe 1).

Approuve la convention particulière relative à la gestion du Centre de supervision urbain, ci-jointe (annexe 2 – Convention particulière 4).

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer l'avenant et la convention.

**Madame Héridel rappelle qu'elle a voté contre la mise en place de cette supervision avec l'installation de caméras de surveillance sur la ville de Vertou. En cohérence, elle s'abstiendra sur cette délibération.**

**Monsieur Mauxion dit qu'il s'abstiendra également pour les mêmes raisons que Madame Héridel.**

**Monsieur le Maire conclut qu'un bilan en commission permettra d'échanger sur le bien-fondé des positions des uns et des autres.**

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES PAR 33 VOIX – 2 ABSTENTIONS.**

**DELIBERATION** : 4

**OBJET** : Compte de gestion – Exercice 2018 - Budget principal et budget annexe

**RAPPORTEUR** : Jérôme GUIHO

**EXPOSE**

L'assemblée délibérante doit approuver le compte de gestion du budget principal et du budget annexe de la Commune pour l'exercice 2018 dressé par Madame la Trésorière de Vertou en tous points concordants avec les comptes administratifs.

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article R2221-83 modifié et L1612-5,

Vu l'instruction M14 du 96-078 du 1er août 1996, modifiée par arrêté du 9 novembre 1998,

Vu l'ordonnance N° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration de la M14 et des règles budgétaires des communes,

Vu les arrêtés du 17 décembre 2007 modifié et 18 décembre 2013 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux,

Vu l'ordonnance N° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration de la M4 et des règles budgétaires des communes,

Vu l'avis de la Commission Budget et Ressources Humaines en date du 30 janvier 2019,

Après avoir pris connaissance des comptes de gestion,

Constatant que Madame La Trésorière a repris dans ses écritures le montant des titres de recettes émis et celui des mandats ordonnancés et statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire 2018,

Constatant l'ensemble des opérations des « comptes de tiers » et « financiers »,

Le conseil municipal

Dit que le Compte de Gestion du budget principal de la Commune dressé pour l'exercice 2018 par Madame la Trésorière n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Dit que le Compte de Gestion du budget annexe Exploitation de panneaux photovoltaïques et vente totale d'électricité dressé pour l'exercice 2018 par Madame la Trésorière n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ**.

**DELIBERATION** : 5

**OBJET** : Compte administratif – Exercice 2018 - Budget principal et budget annexe - Affectation du résultat 2018 - Approbation

**RAPPORTEUR** : Jérôme GUIHO

**EXPOSE**

Le compte administratif retrace les dépenses et recettes effectuées au cours de l'année écoulée dans le cadre du budget primitif et des décisions modificatives. Selon l'article L1612-12 du Code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes de l'ordonnateur est constitué par le vote du compte administratif. Il détermine le résultat de fonctionnement de l'exercice, le solde d'exécution de la section d'investissement.

L'assemblée délibérante est invitée à prendre connaissance des rapports de présentation des comptes administratifs du budget principal de la Commune et du budget annexe Exploitation de panneaux photovoltaïques et vente totale d'électricité joints à la présente délibération, et pour chacun de ces budgets des conditions d'affectation du résultat de fonctionnement 2018.

**Monsieur Guiho introduit la présentation du compte administratif 2018, 5<sup>ème</sup> année d'exécution budgétaire du mandat. Chaque conseiller a pu prendre connaissance du rapport détaillé transmis avec le dossier de conseil municipal. Ce rapport a été présenté en commission budget et ressources humaines.**

**Il souligne que le cap a été tenu en termes de stratégie budgétaire élaborée sur le mandat 2014-2020. Fin 2018, les soldes de gestion sont toujours performants malgré la baisse des dotations de l'Etat qui date de 2013. La capacité d'autofinancement reste importante à 3, 2 millions. La capacité de désendettement est favorable à 1,7 année, avec un endettement de 6,8 millions contre 13,5 millions en 2010. Les investissements pour l'exercice 2018 sont établis à 4,3 millions auxquels s'ajoutent 1,5 millions de crédits engagés. La ville tient son engagement de mandat auprès des Vertaviens de réaliser 25 à 27 millions d'euros. Le résultat de l'exercice est excédentaire de 482 000 euros et le résultat global s'affiche à 13,9 millions d'euros. Ces résultats sécurisent l'avenir et sont obtenus sans augmentation de la fiscalité depuis le début du mandat.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET**

Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'arrêté des comptes,

Vu l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif,

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article R 2221-83 modifié et L1612-5,

Vu l'instruction M14 du 96-078 du 1er août 1996, modifiée par arrêté du 9 novembre 1998,

Vu les arrêtés du 17 décembre 2007 modifié et 18 décembre 2013 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux,

Vu l'ordonnance N° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration de la M4 et des règles budgétaires des communes,

Vu l'avis de la Commission Budget et Ressources Humaines en date du 30 janvier 2019,

Le conseil municipal

Approuve le compte administratif du budget principal de la Commune pour l'exercice 2018 joint en annexe de la présente délibération, établi comme suit :

Résultat [section de fonctionnement] : 13 557 191,43 €

Solde d'exécution [section d'investissement] : 362 673,90 €

Approuve le bilan des acquisitions foncières et cessions 2018 présenté en annexe du compte administratif du budget principal de la Commune

Approuve l'affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif 2018 du budget principal de la Commune comme suit :

Compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé : 825 000 €

Chapitre 002 excédent de fonctionnement reporté : 12 732 191,43€

Approuve le compte administratif du budget annexe Exploitation de panneaux photovoltaïques et vente totale d'électricité pour l'exercice 2018 joint en annexe de la présente délibération, établi comme suit :

Résultat [section de fonctionnement] : 4 655,36 €

Solde d'exécution [section d'investissement] : 2 772 €

Approuve l'affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif 2018 du budget annexe Exploitation de panneaux photovoltaïques et vente totale d'électricité comme suit :

Chapitre 002 Excédent de fonctionnement reporté : 4 655,36 €

Autorise Le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



## **RAPPORT DE PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017**

---

### **SOMMAIRE**

#### **BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

**I. Un niveau d'investissement au service des habitants qui respecte le cap fixé pour le mandat**

**II. Une situation financière saine fin 2017**

**A. Des niveaux d'épargne qui restent performants  
...qui assurent un haut niveau de financement des investissements**

**B. Un désendettement qui se poursuit**

**C. Les résultats**

**II. La section de fonctionnement**

**A. Les recettes de fonctionnement**

**1. La baisse des dotations d'Etat et des compensations**

**2. Les recettes fiscales**

**3. Les autres recettes**

**B. Les dépenses de fonctionnement**

**1. Les dépenses de personnel et frais assimilés**

**2. Les charges à caractère général**

**3. Les autres dépenses**

**III. La section d'investissement**

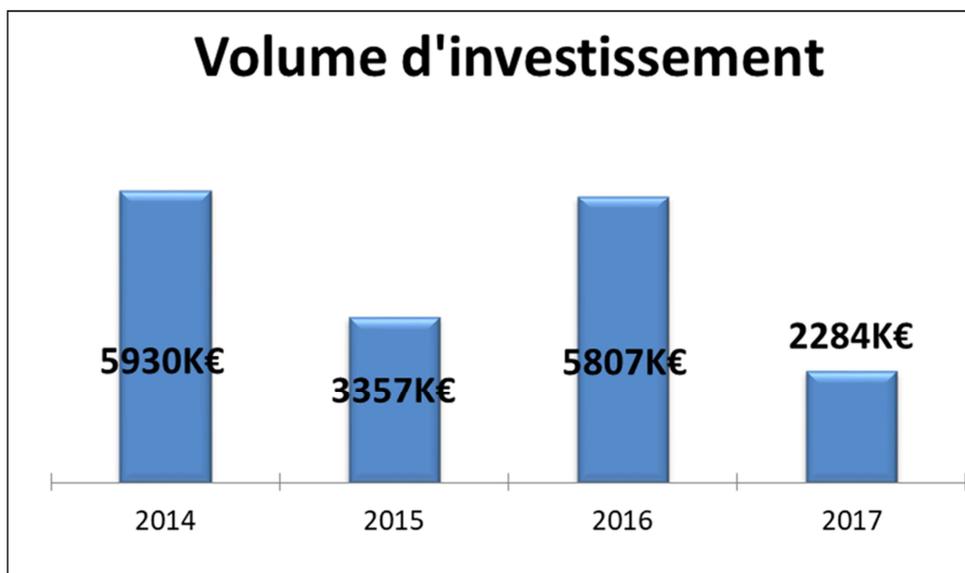
**A. Les dépenses d'investissement**

**B. Les recettes d'investissement**

#### **BUDGET ANNEXE DE LA COMMUNE**

## BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

### I. Un niveau d'investissement au service des habitants qui respecte le cap fixé pour le mandat



*Données de référence : dépenses d'équipement, travaux en régie*

La politique d'investissement menée en 2017 répond aux objectifs du mandat annoncés dès 2015 [source DOB nov.2015].

- Préserver la qualité de vie des Vertaviens
- Maintenir et développer une intervention publique de proximité, adaptée aux besoins et aux ressources des Vertaviens
- Etre une ville moderne, attractive, connectée au territoire de la métropole et du vignoble
- Investir utile, dans le respect de nos engagements électoraux

**Les investissements 2017, qui s'élèvent à 2 283 538,30€ permettent de tenir la trajectoire des investissements fixés sur le mandat.**

- Sur la période 2014/2017, le montant d'investissement réalisé s'élève à 17 377 562,89 €, soit une moyenne annuelle de 4 344 390,72€.
- L'engagement de mandat porte sur la réalisation de 25 à 27 millions d'euros d'investissement, soit un montant moyen annuel compris entre 4 167 000 € et 4 500 000 €.

Cette année 2017 est caractérisée par :

- la livraison de programmes importants engagés en début de mandat réaménagement du centre médico-social, construction du stade Raymond Durand, réhabilitation du groupe scolaire des Reigniers,
- la poursuite de la modernisation du service public vertavien avec la mise en chantier du réseau et parc informatique

- le lancement d'études ambitieuses en cohérence avec les engagements de campagne de l'équipe municipale et le plan de développement stratégique de la Ville : regroupement des accueils de loisirs sans hébergement 3/12 ans sur le site de la Presse au Vin (début des travaux 2018), dévasement du Loiry (livraison 2018), le relogement du secours populaire (livraison 2018), la réhabilitation du gymnase Jean-Pierre Morel (livraison 2018), projet des accueils l'hôtel de ville dans le cadre d'une démarche de co-design soutenue par l'Ecole de design de Nantes Atlantique (livraison 2019).

## II. Une situation financière saine fin 2017

La stratégie financière menée en 2017 respecte les engagements du DOB2017 du maintien de l'indépendance financière avec un financement des investissements par l'épargne supérieur à 25% et une capacité de désendettement inférieure à 7 ans.

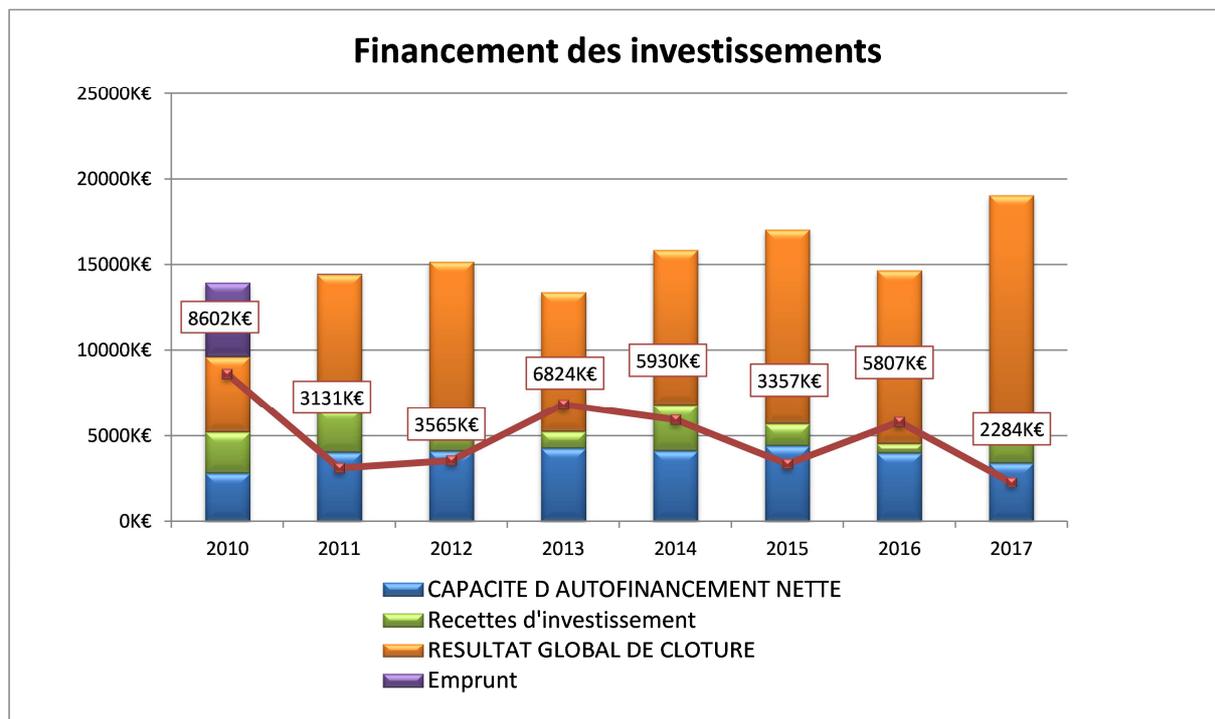
### A. Des niveaux d'épargne performants

	Réalisations 2015	Réalisations 2016	Réalisations 2017	évol 16/17
<b>Recettes courantes de fonctionnement</b>	<b>24 180 633,13</b>	<b>24 257 043,58</b>	<b>24 523 707,34</b>	<b>1,1%</b>
<b>Dépenses de gestion</b>	<b>18 810 444,03</b>	<b>19 396 947,41</b>	<b>20 199 762,50</b>	<b>4,1%</b>
<b>1 - EXCEDENT BRUT D EXPLOITATION</b>	<b>5 370 189,10</b>	<b>4 860 096,17</b>	<b>4 323 944,84</b>	<b>-11,0%</b>
<b>Intérêts de la dette</b>	<b>206 503,44</b>	<b>190 985,23</b>	<b>178 702,60</b>	<b>-6,4%</b>
<b>Solde produits-autres charges financières</b>	<b>43 156,11</b>	<b>31 070,43</b>	<b>19 981,50</b>	<b>-35,7%</b>
<b>Solde produits-charges exceptionnels (hors cession)</b>	<b>91 956,75</b>	<b>12 093,15</b>	<b>-43 069,00</b>	<b>-456,1%</b>
<b>2 - CAPACITE D AUTOFINANCEMENT BRUTE</b>	<b>5 298 798,52</b>	<b>4 712 274,52</b>	<b>4 122 154,74</b>	<b>-12,5%</b>
Remboursement dettes bancaires	842 590,00	699 446,81	683 850,13	-2,2%
<b>3 - CAPACITE D AUTOFINANCEMENT NETTE</b>	<b>4 456 208,52</b>	<b>4 012 827,71</b>	<b>3 438 304,61</b>	<b>-14,3%</b>
Remboursement autres dettes	26 172,56	21 509,56	13 133,56	-38,9%
<i>pour info: gestion tirages/remboursements</i>	<i>2 641 865,10</i>	<i>2 219 494,20</i>	<i>1 947 784,00</i>	<i>-12,2%</i>
<b>3 - CAPACITE D AUTOFINANCEMENT NETTE après remboursement autres dettes</b>	<b>4 430 035,96</b>	<b>3 991 318,15</b>	<b>3 425 171,05</b>	<b>-14,2%</b>
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>3 357 468,29</b>	<b>5 806 629,78</b>	<b>2 303 538,30</b>	<b>-60,3%</b>
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>1 266 896,47</b>	<b>555 187,77</b>	<b>2 205 644,63</b>	<b>297,3%</b>
<b>4 - BESOIN DE FINANCEMENT</b>	<b>2 090 571,82</b>	<b>5 251 442,01</b>	<b>97 893,67</b>	<b>-98,1%</b>
<b>VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT+solde sur 5bis - provisions</b>	<b>2 339 464,14</b>	<b>-1 272 149,86</b>	<b>3 320 293,12</b>	<b>-361,0%</b>
<b>6 - RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE</b>	<b>11 387 537,75</b>	<b>10 117 487,32</b>	<b>13 437 780,44</b>	<b>32,8%</b>

L'année 2017 affiche une situation financière saine malgré la baisse des dotations d'Etat (4<sup>ème</sup> année de contribution au redressement des comptes publics). Les indicateurs d'épargne restent performants:

La capacité d'autofinancement brute est supérieure à 4,1 millions d'euros. La capacité d'autofinancement nette atteint 3 425 171,06 euros.

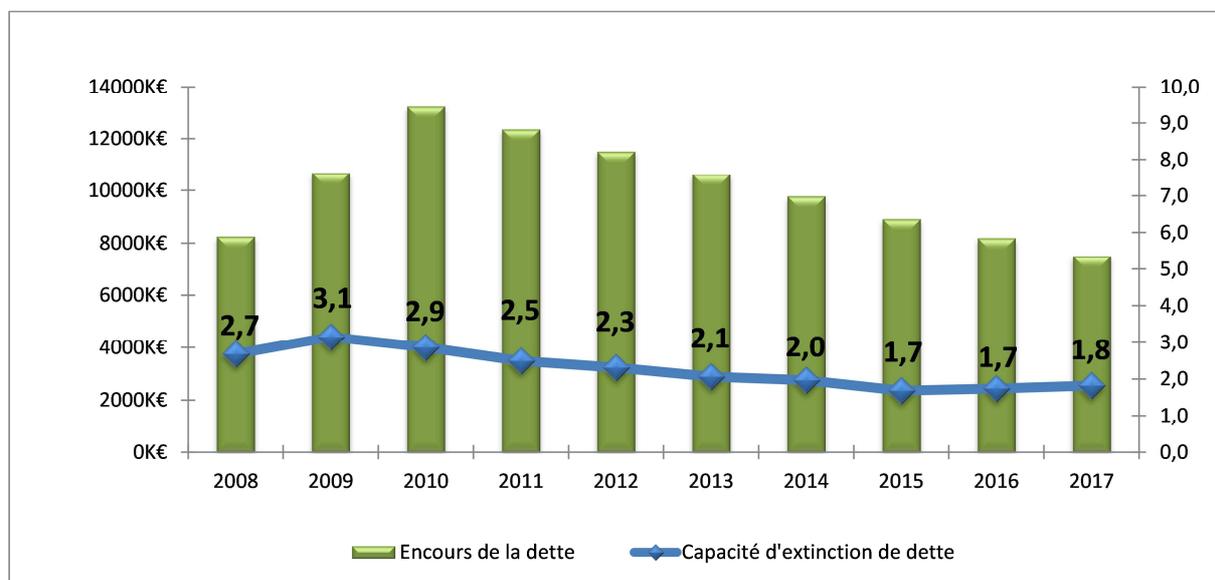
**...qui assurent un haut niveau de financement des investissements**



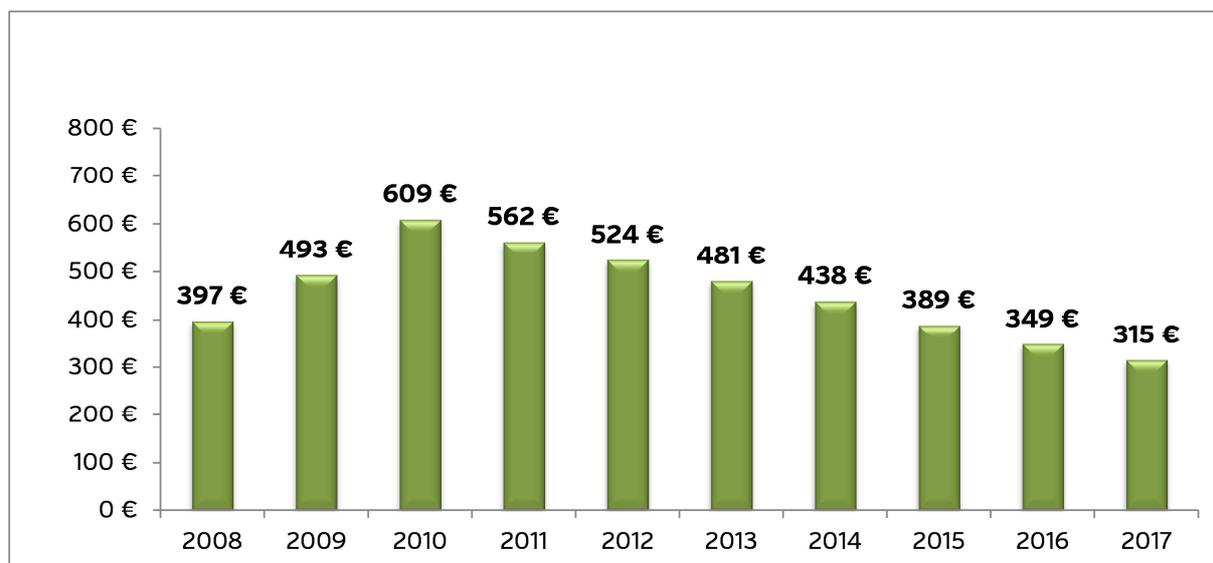
Données de référence : dépenses d'équipement et travaux en régie

Les ressources propres autofinancent les investissements, la capacité d'autofinancement nette couvre le besoin à 100%.

### B. Un désendettement qui se poursuit, une dette sécurisée Une capacité de désendettement qui reste favorable



### Un encours de dette par habitant maîtrisé



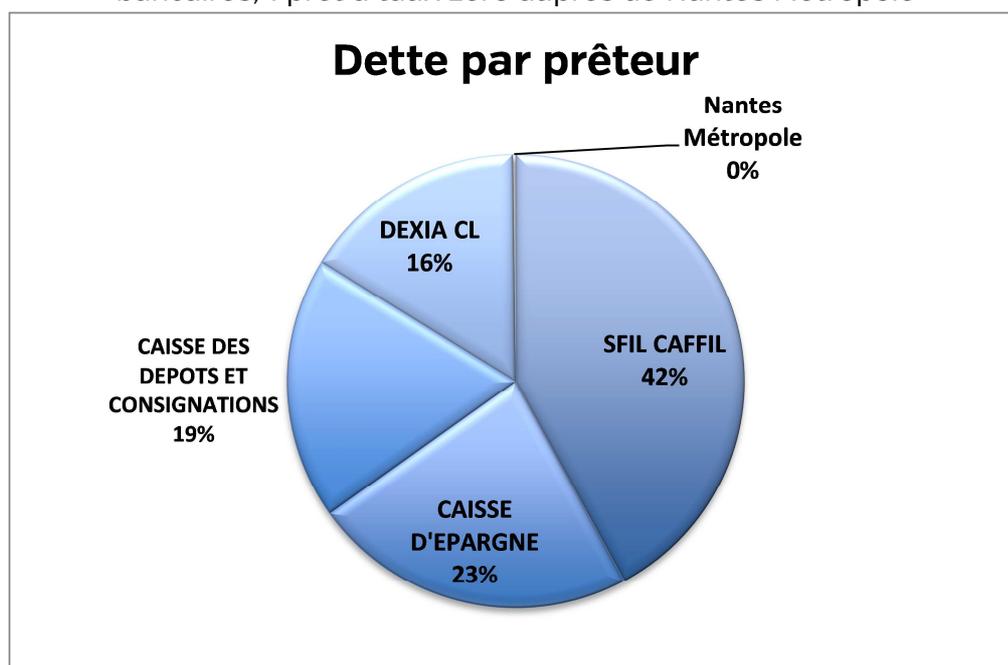
Le niveau d'autofinancement élevé et les résultats 2016 reportés [10 117 487,32 €] permettent de ne pas recourir à l'emprunt et de maintenir la capacité de désendettement [encours/épargne brute] à 1,82 année fin 2017.

La commune affiche un endettement de 7 498 189,00 € au 31/12/2017 en baisse de 8,5% par rapport à 2016, soit une dette de 315 € par habitant [référence recensement 01/01/2017 : 23 781 habitants].

L'encours de la dette au 31/12/2017 est équilibré et sécurisé :

- 100% de l'encours de dette est positionné sur un risque faible [charte de bonne conduite],
- La dette est répartie de façon équilibrée entre taux fixe [61%] et taux variables [39%],

- La dette est diversifiée entre prêteurs : 6 prêts auprès d'établissements bancaires, 1 prêt à taux zéro auprès de Nantes Métropole



### C. Les résultats

	Résultat sur les Réalisations	Résultat sur les Restes à réaliser	Résultats sur les Réalisations + Restes à réaliser
Section de fonctionnement	11 584 599,00 €	-39 744,26 €	11 544 854,74 €
Section d'investissement	1 853 181,44 €	-994 955,16 €	858 226,28 €
<b>Ensemble des sections</b>	<b>13 437 780,44 €</b>	<b>-1 034 699,42 €</b>	<b>12 403 081,02 €</b>

Le résultat global de clôture 2017 se traduit par un excédent de 13 437 780,44 €. Il se décompose en un excédent de fonctionnement de 11 584 599,00 € et un excédent d'investissement de 1 853 181,44 €.

Le résultat sur les restes à réaliser est un déficit de 1 034 699,42 € sur les deux sections [déficits de 39 744,26€ en fonctionnement et 994 955,16 € en investissement].

L'excédent sur les réalisations et les restes à réaliser s'établit à 12 403 081,02€ contre 9 321 787,91 € en 2016.

### III. La section de fonctionnement

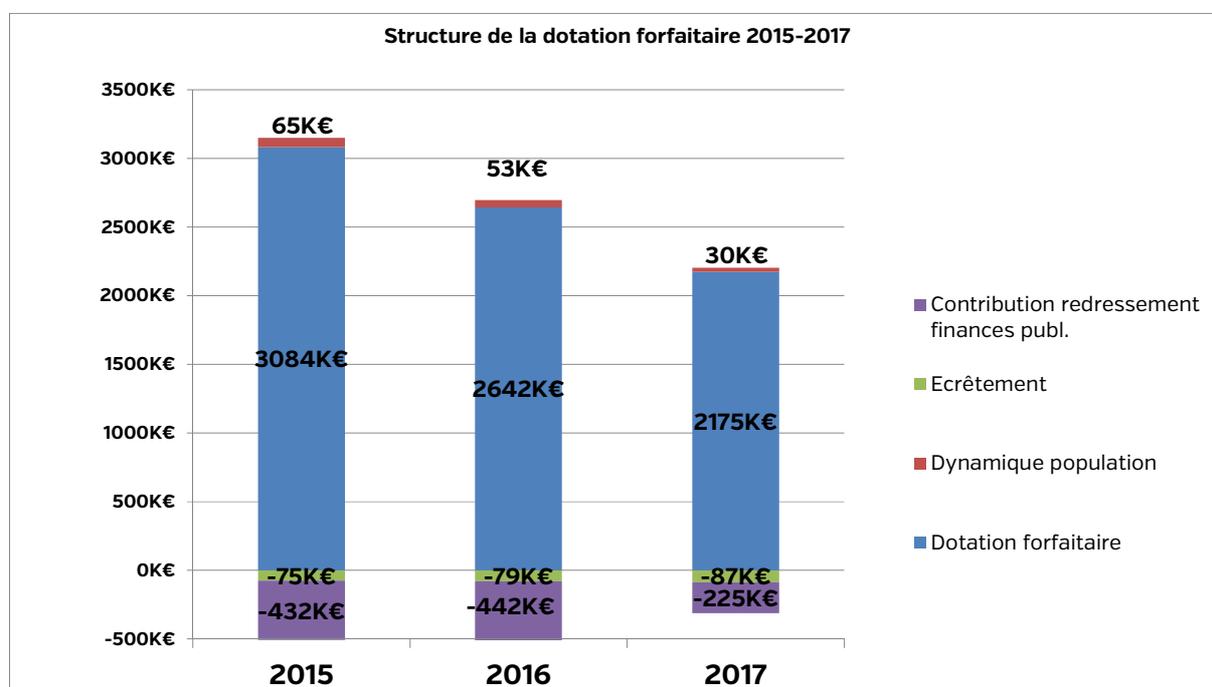
#### A. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement s'établissent à 25 503 690,49 €, marquant une hausse significative de 4,57 % par rapport à 2016.

	Réalisations 2016	Réalisations 2017	évol 16/17	évol 16/17
Produits des services	1 735 454,70	1 808 305,50	4,2%	72 850,80
Impôts et taxes	18 178 518,96	18 693 236,45	2,8%	514 717,49
Dotations et subventions	3 545 986,34	3 376 302,97	-4,8%	-169 683,37
Autres produits de gestion courante	392 264,86	384 006,12	-2,1%	-8 258,74
Atténuation de charges	266 809,14	162 456,99	-39,1%	-104 352,15
Produits financiers	31 070,43	19 981,50	-35,7%	-11 088,93
Produits exceptionnels	99 065,04	954 891,61	863,9%	855 826,57
Autres produits de fonctionnement	139 712,58	104 509,35	-25,2%	-35 203,23
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>24 388 882,05</b>	<b>25 503 690,49</b>	<b>4,57%</b>	<b>1 114 808,44</b>

### 1. La baisse des dotations d'Etat et des compensations

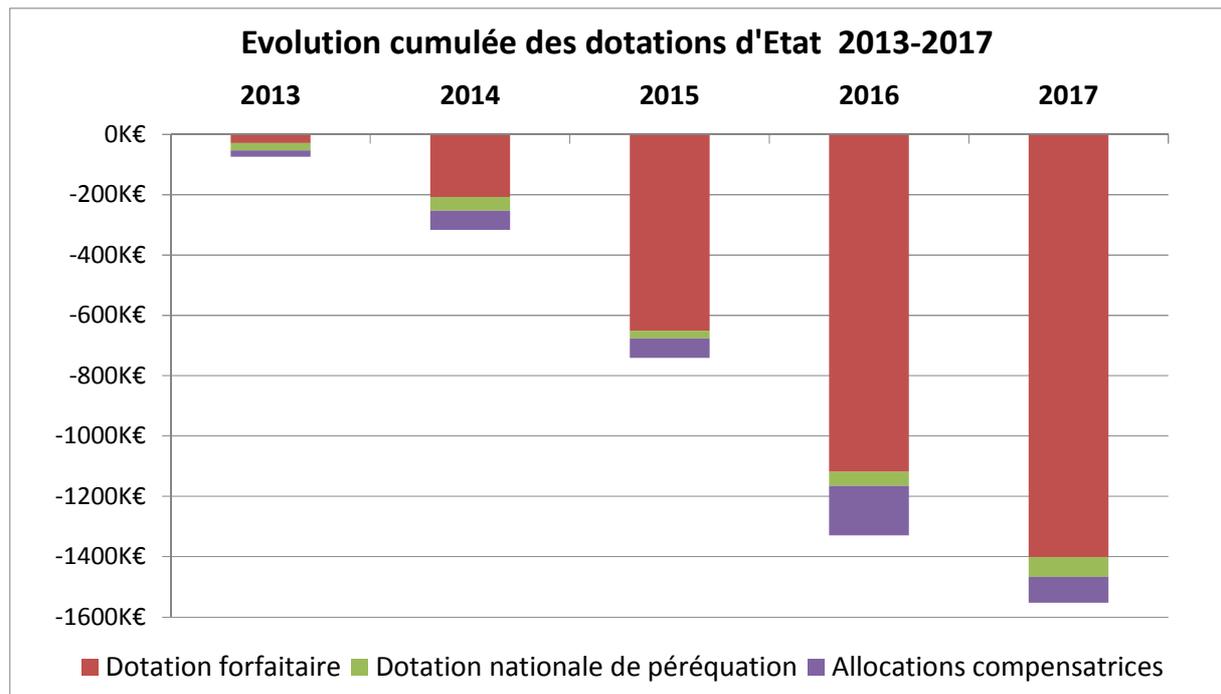
Les dotations et participations 3 376 302,97 € sont en diminution de 169 683,37 € [-4,8%].



La dotation forfaitaire, fixée à 1 892 131 € diminue de 282 455 € [-13% après une baisse de 17,7% en 2016]. La contribution au redressement des finances publiques 2017 s'élève à 225 187 €.

La dotation nationale de péréquation fixée à 168 609 € diminue de 18 734 € [-10%].

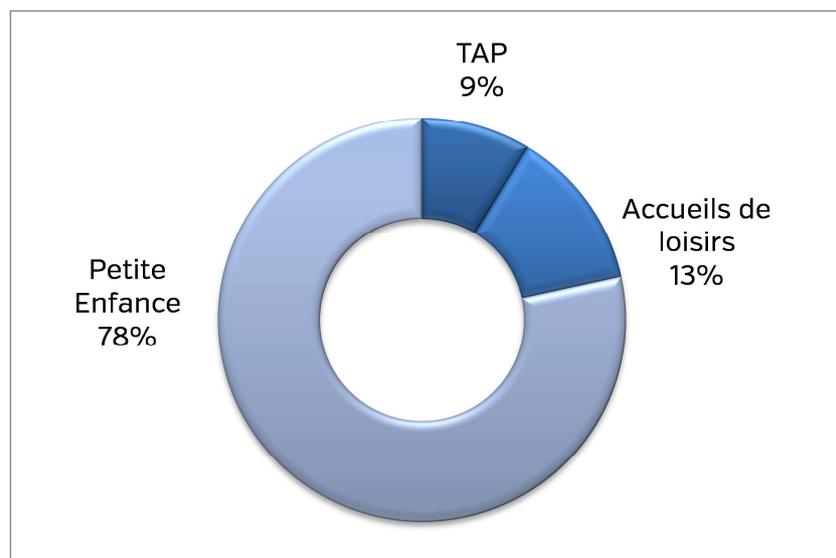
Les allocations compensatrices, arrêtées à 394 673 € augmentent de 25%, conséquence du retour en exonération des personnes de condition modeste en 2016, avec effet sur le produit fiscal de 2017.



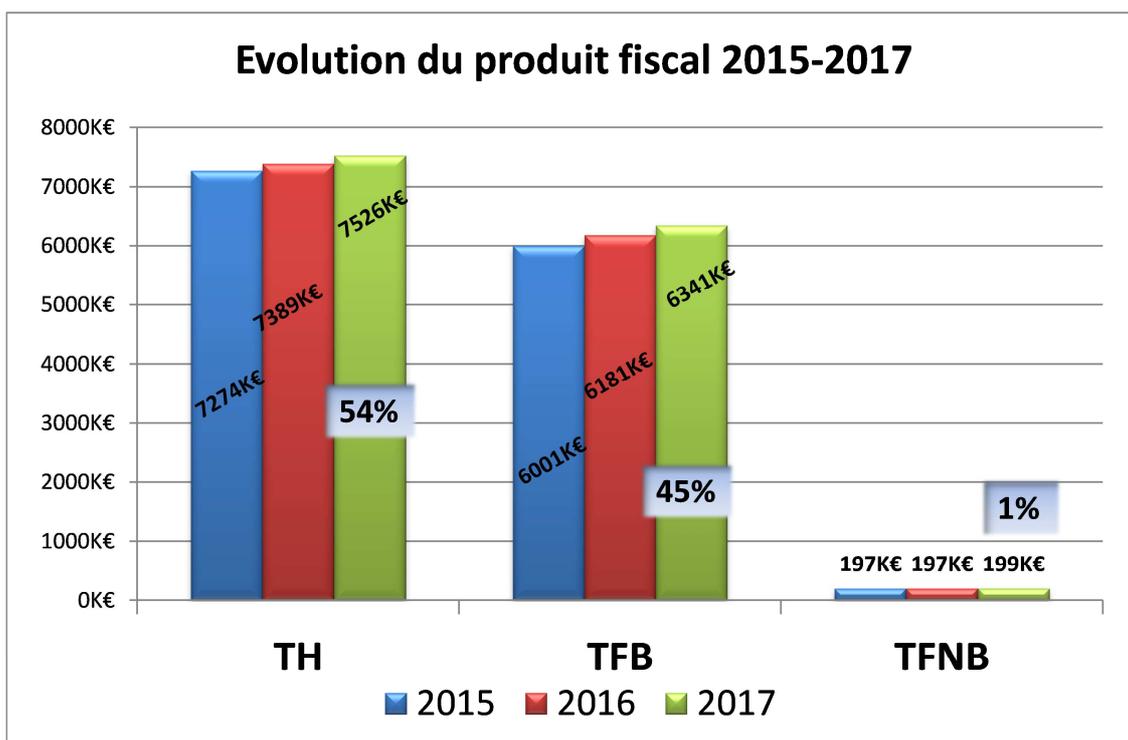
La baisse cumulée des dotations d'Etat et compensations atteint 4 013 221 € depuis 2013, dont 3 407 784 € sur la dotation forfaitaire.

Les participations de la CAF 616 871,84 € [prestation de service, contrat enfance jeunesse, fonds locaux 44] s'affichent en hausse de 50 197,97 € [+9%], grâce notamment au financement des multi-accueils et des temps d'activité périscolaire [TAP].

### Les financements de la Caisse d'Allocations Familiales



## 2. Les recettes fiscales



Les **recettes fiscales provenant des ménages et des entreprises** 14 084 634 € hors rôles supplémentaires augmentent de 300 284 € [+2,2%] entre 2016 et 2017. Ce produit supplémentaire est uniquement dû à l'effet base. La Commune n'a pas augmenté ses taux en 2017.

La taxe d'habitation représente 54% du produit fiscal, la taxe sur le foncier bâti 45% et la taxe sur le foncier non bâti 1% en 2017.

Le produit fiscal a évolué depuis deux ans sous l'effet de mesures gouvernementales :

- En 2016, la mesure d'exonération des personnes de condition modeste a été rétablie après sa suppression en 2015, le produit fiscal avait diminué en corrélation.
- En 2017, le produit fiscal des foyers exonérés en 2016 fait l'objet d'une compensation partielle au titre des allocations compensatrices. Le nombre de foyers exonérés progresse de 2%.

Les **autres impôts et taxes hors fiscalité directe** 4 608 602,45 € sont en hausse de 214 433,49 € [+4,9%].

- Les droits de mutation 1 439 592,92 € progressent de 223 363,24 € ;
- Les dotations de Nantes Métropole sont en légère hausse : l'attribution de compensation 1 367 787,76 € progresse de 20 966 € et la dotation de solidarité communautaire 1 011 983 € diminue de 17 723 € ;
- La taxe sur l'électricité 508 799,10 € progresse de 12 764,15 € en donnée brute [hausse nette de 19 604,75 € hors frais de gestion]
- La taxe locale sur la publicité extérieure 82 756,92 € diminue de 4 010,84 €.

### 3. Les autres recettes

Les **produits des services** 1 808 350,50 € sont en hausse de 72 850,80 € [+4,2%] :

- Le produit du service des multi-accueils 205 431,18 € progresse de 27 126,03 €, lié à la hausse de la fréquentation ;
- Le produit des refacturations de personnel du CCAS 173 390,80 € progresse de 13 461,90 € ;
- Le produit des autres droits de stationnement 36 944,18 € progresse de 10 819,25 €, en lien avec la refacturation de deux nouvelles antennes relais sur l'église St Martin ;
- Le produit des services d'accueil de loisirs 262 702,91 € augmente de 11 263,81 €, lié à la hausse de la fréquentation le mercredi en lien avec les nouveaux rythmes scolaires.
- Le produit des services scolaires et périscolaires 712 436,83 € s'affiche en baisse de 12 910,60 €, en raison d'un sur-encaissement de 13 mois en 2016. La hausse de la fréquentation en 2017 permet de contenir la baisse.

Le poste des **autres produits de gestion courante** s'élève à 384 006,12 € et correspond aux revenus des immeubles.

Le poste des **atténuations de charges** s'élève à 162 456,99 € et correspond aux remboursements de l'assurance du personnel.

Le poste des **produits financiers** s'élève à 19 981,50 € et correspond au remboursement d'intérêts par Nantes Métropole pour la dette transférée.

Le poste des **produits exceptionnels** s'élève à 954 891,61 € dont :

- Des produits de cession pour 902 583,73 € dont la vente du stade de la Boissière pour 900 000 € ;
- Des indemnités de sinistres (tempête Zeus 10 082€, vitrages Libre Cour 9 538,19 €, Dojo 5 960,16 €, pénalités salles 2 783,67 €) ;
- Du mécénat pour Charivari (5 500 €) ;
- Des apurements d'écritures comptables (9 301,36 €).

Les autres écritures correspondent à :

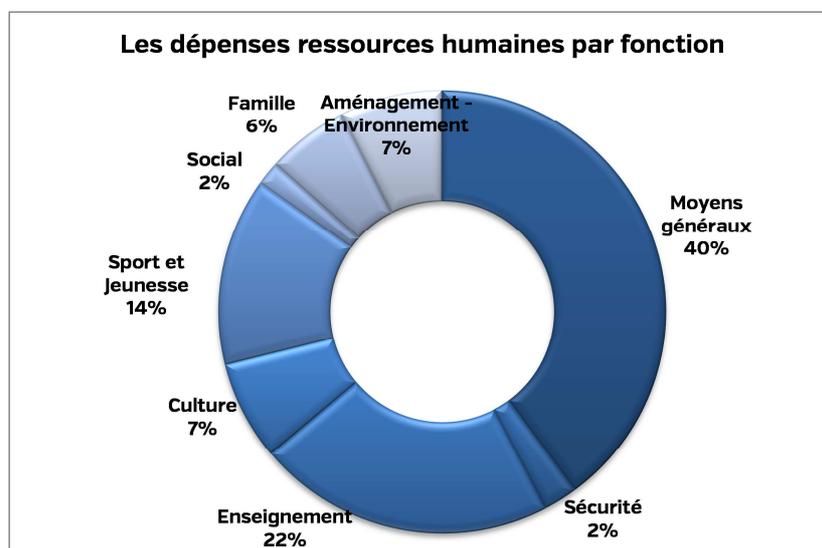
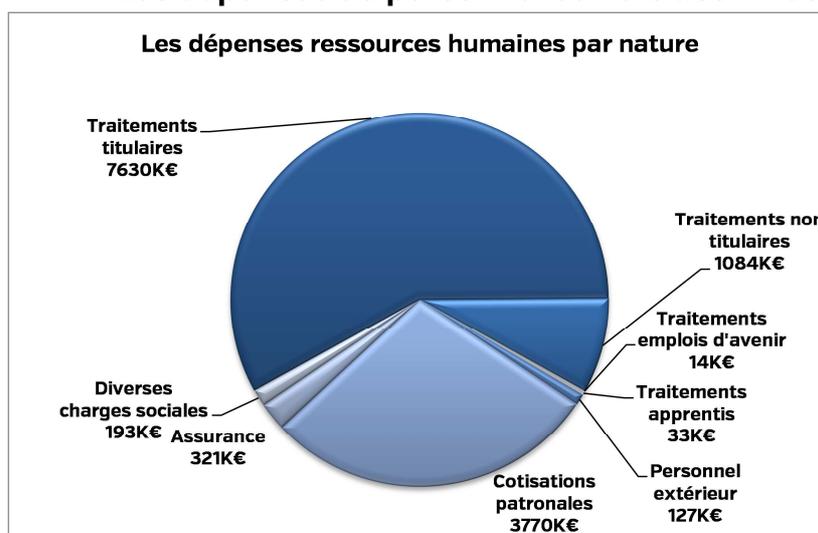
- des mouvements réels pour 1 063 € (reprises de provisions)
- des mouvements d'ordre pour 103 446,35 € (travaux en régie notamment)

## **B. Les dépenses de fonctionnement**

Les dépenses de fonctionnement s'établissent à 22 039 701,01 €, en hausse de 1 588 606,00 € [+7,8%].

	Réalisations 2016	Réalisations 2017	évol 16/17	évol 16/17
Charges à caractère général	4 756 999,13	4 932 845,88	3,7%	175 846,75
Charges de personnel	12 649 175,37	13 173 765,09	4,1%	524 589,72
Autres charges de gestion courante	1 929 075,91	2 008 580,53	4,1%	79 504,62
Charges financières	190 985,23	178 702,60	-6,4%	-12 282,63
Charges exceptionnelles	82 131,89	95 376,88	16,1%	13 244,99
Autres dépenses de fonctionnement	842 727,48	1 650 430,03	95,8%	807 702,55
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>20 451 095,01</b>	<b>22 039 701,01</b>	<b>7,8%</b>	<b>1 588 606,00</b>

### 1. Les dépenses de personnel et frais assimilés



Les **dépenses de personnel** 13 173 765,09 € représente 65,2% des dépenses de gestion courante, inchangé par rapport à 2016.

La variation de + 4,1 %, inférieure à la prévision 2017 à hauteur de -228 234,91 €, se décompose comme suit :

- 2,51 % mesures de revalorisation (augmentation du point d'indice - revalorisation des grilles)

- 0,25 % mesures exceptionnelles : élections 2017
- 1,39 % [contre 2,09% au BP2017] développement du service public et ajustements divers [créations de postes, stagiairisations, titularisations, formations]

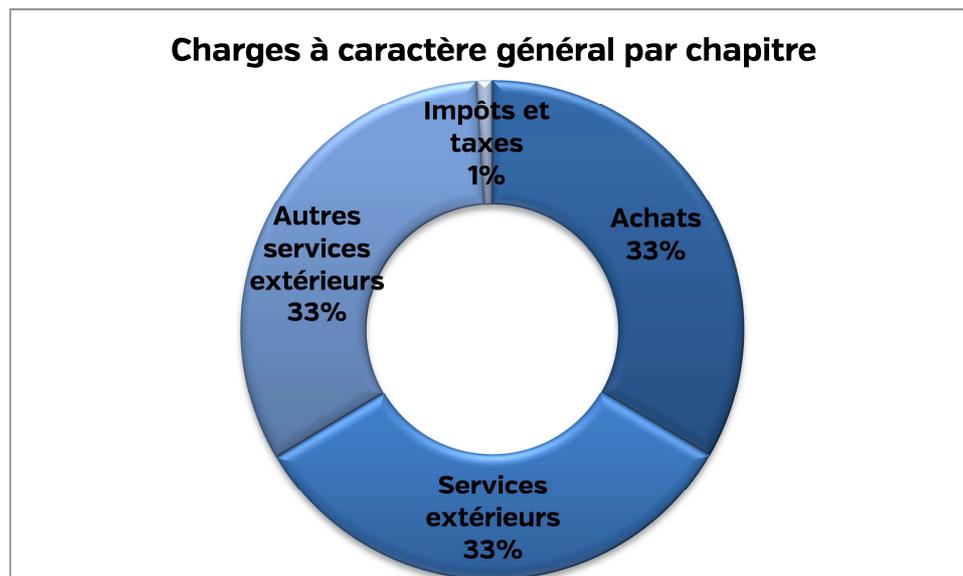
## 2. Les charges à caractère général

Les charges à caractère général 4 932 845,88 € sont en hausse de 175 846,75 € [+3,7% contre +3,4% au BP2017, soit 38 424,12 €] et représentent 24,4% des dépenses de gestion courante.

Cette évolution s'explique par :

- Le déploiement opérationnel des grands projets de mandat : concertations Quelle Sèvre, Grandir Ensemble, Projet Accueils ...
- La mise en place de nouvelles actions d'animation du territoire : 60 ans du jumelage avec Morges, amélioration de l'accueil du public Charivari, soutien aux manifestations sportives
- Des dépenses liées à la sécurité des bâtiments : Vigipirate, Libre Cour dommages ouvrages

Les efforts de gestion sur les dépenses courantes sont marqués par une dépense en baisse de 40 KE sur les fluides et la téléphonie.



## 3. Les autres dépenses

Le poste des **autres charges courantes** 2 008 580,53 € représente 9,9 % des dépenses de gestion et augmente de 4,1%. Il se compose principalement des subventions.

Les subventions de fonctionnement aux associations sont contenues. Elles passent de 718 022,38 € à 715 970,69 € [-2 051,69€, -0,3%], dues à la variation des adhérents et licenciés.

Les subventions aux écoles publiques et privées passent de 644 276,83 € à 691 837,49 € [+7,4%].

- La contribution obligatoire aux écoles privées passe de 535 356,83 € à 563 798,39 € en 2017 [effet coût de l'élève et effectifs]. Les subventions à caractère social s'établissent à 104 987 €, en hausse de 5,3% par rapport à 2016.
- Les subventions aux écoles publiques [forfait par enfant] s'élèvent à 23 052,10 € contre 9 650 € en 2016.

La subvention au CCAS 234 600 € est en hausse de 9,7% en raison de l'utilisation de l'excédent antérieur reporté fin 2016, ce qui augmente le besoin de financement 2017.

Les indemnités aux élus s'élèvent à 250 904,58 €.

Les **charges financières** 178 702,60 € sont en baisse de 6,4%, conséquence des taux toujours bas sur l'encours à taux variable et de la maturation de la dette.

Les **charges exceptionnelles** 95 376,88 € correspondent des régularisations comptables sur exercice antérieur et à des subventions exceptionnelles aux associations pour 60 603,86 €.

- Subvention de 53 676 € à l'USSA pour l'équipe en CFA2 ;
- Subvention de 3 134,42€ à l'Association Généalogique Vertavienne pour la biennale de généalogie ;
- Subvention de 600 € pour le Théâtre en Liberté pour un déplacement à Fribourg ;
- Subvention de 2 000 € à l'Association CHEVAL pour le championnat régional d'équitation ;
- Subvention de 1 000 € à l'association Vertou Nage en Eaux Libres pour le Triathlon ;
- Une remise de dette de 193,44 € au profit de Mme Tesson pour une location de salle, assimilée à une subvention exceptionnelle.

Les autres écritures correspondent à :

- des mouvements d'ordre pour 1 557 811,77 € [dotations aux amortissements notamment] ;
- des mouvements réels pour 73 997 € [dotations aux provisions 8 407,26 € et prélèvement au titre du Fonds de péréquation intercommunal et communal 84 571 €].

#### **IV. La section d'investissement**

##### **A. Les dépenses d'investissement**

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 4 972 023,20 €.

	Réalisations 2016	Réalisations 2017	évol 16/17	évol 16/17
Dépenses d'équipement	5 668 620,20	2 184 138,99	-61,5%	-3 484 481,21
Remboursement dettes bancaires	720 956,37	696 983,69	-3,3%	-23 972,68
Gestion trésorerie	2 219 494,20	1 947 784,00	-12,2%	-271 710,20
Autres dépenses d'investissement	352 728,91	143 116,52	-59,4%	-209 612,39
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>8 961 799,68</b>	<b>4 972 023,20</b>	<b>-44,5%</b>	<b>-3 989 776,48</b>

Les principales réalisations concernent le sport, l'éducation et les services municipaux.

<b>Projets</b>	<b>Réalisé 2017</b>
Réaménagement Centre médico-social	385 987,37 €
Complexe sportif Raymond Durand	282 252,61 €
Plan informatique de la Ville	263 339,36 €
Réhabilitation Groupe scolaire des Reigniers	165 123,77 €
Eglise	61 949,45 €
Réaménagement CCAS	52 787,52 €
Cour et Jardin	18 314,47 €
Aménagement salle Henri Lesage	15 946,55 €
Demain La Sèvre	14 778,94 €
Regroupement des accueils de loisirs	6 780,00 €
Etudes d'urbanisme	21 610,00 €
Foncier renouvellement urbain	16 381,32 €

**Travaux d'entretien du patrimoine**

Salles municipales et équipements administratifs	157 931,41 €
Groupes scolaires et restaurants	98 109,68 €
Equipements culturels	124 863,68 €
Equipements sportifs, structures enfance jeunesse	193 279,29 €
Aménagement environnement	45 646,57 €

**Récurrent (matériels et mobiliers des équipements)** 213 029,00 €

**Subventions** 45 464,00 €

Les subventions d'équipement atteignent 45 464 € :

- Subvention de 30 000 € au Ciné Vaillant pour les travaux de rénovation du cinéma ;
- Subvention de 8 000 € aux Amoureux du Désert pour le projet de coopération au Mali
- Subvention de 6 000 € aux Papiers de l'Espoir pour un projet de soutien à Haïti ;
- Subvention de 1 464 € à l'Association CHEVAL pour la construction d'une haie.

Le **remboursement de capital** 696 983,69 € diminue de 3,3% [-23 972,68 €], conséquence du désendettement et du profil d'amortissement des prêts. Les opérations de tirages et remboursement pour la gestion de trésorerie sont arrêtées à 1 947 784 €.

Les autres écritures hors dette concernent des mouvements d'ordre pour 143 116,52 €.

## B. Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement s'élèvent à 9 313 326,84 €.

	Réalisations 2016	Réalisations 2017	évol 16/17	évol 16/17
FCTVA	383 468,38	882 420,41	130,1%	498 952,03
Excédent de fonctionnement capitalisé	2 511 000,00	4 485 000,00	78,6%	1 974 000,00
Subventions d'équipement - divers	16 864,98	278 906,50	1553,8%	262 041,52
Remboursement prêts	150 014,41	134 955,11	-10,0%	-15 059,30
Gestion trésorerie	2 219 494,20	1 947 784,00	-12,2%	-271 710,20
Autres recettes d'investissement	982 020,81	1 584 260,82	61,3%	602 240,01
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>6 262 862,78</b>	<b>9 313 326,84</b>	<b>48,7%</b>	<b>3 050 464,06</b>

- Les recettes de FCTVA s'élèvent à 882 420,41 € ;
- Les remboursements par Nantes métropole pour la dette transférée s'élèvent à 134 955,11 € ;
- une subvention du Département a été encaissée pour la construction de Cour et Jardin (137 185 €) ;
- une subvention de la Ligue de Football a été encaissée pour la construction des stades Raymond Durand (125 000 €) ;
- une subvention de la Fondation du Patrimoine a été encaissée pour la restauration de l'horloge de l'église St Martin (12 721 €) ;
- une subvention de la ville de Morges a été encaissée pour un projet de coopération au Mali (4 000 €) ;
- des recettes liées à l'exécution des marchés (révisions négatives et avances) s'élèvent à 6 778,88 € ;
- L'excédent de fonctionnement capitalisé s'élève à 4 485 000 €.

Les opérations de tirages et remboursement pour la gestion de trésorerie sont arrêtées à 1 947 784,00 €.

Les autres écritures 1 584 260,82 € concernent des mouvements d'ordre.

## BUDGET ANNEXE DE LA COMMUNE

Le budget annexe « Exploitation de panneaux photovoltaïques et vente totale d'électricité », créé en décembre 2014 pour la revente de l'électricité produite par les installations de la gendarmerie, clôture son troisième exercice budgétaire.

### I. Les résultats

	Résultat sur les Réalisations	Résultat sur les Restes à réaliser	Résultats sur les Réalisations + Restes à réaliser
Section de fonctionnement	4 556,85 €	0,00 €	4 556,85 €
Section d'investissement	1 848,00 €	0,00 €	1 848,00 €
Ensemble des sections	<b>6 404,85 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 404,85 €</b>

Le résultat global de clôture 2017 se traduit par un excédent de 6 404,85 € contre 5 377,47 € en 2016. Il se décompose en un excédent de fonctionnement de 4 556,85 € et un excédent d'investissement de 1 848,00 €.

Il n'y a pas de restes à réaliser.

## **II. La section de fonctionnement**

### **A. Les recettes de fonctionnement**

Les recettes de fonctionnement s'établissent à 1 081,27 €, en hausse de 20,43 € (+1,9%).

Elles correspondent à la revente d'électricité produite, pour l'intégralité des recettes constatées, stable par rapport à l'année 2016.

S'y ajoute la reprise du résultat antérieur pour 4 453,47 €.

### **B. Les dépenses de fonctionnement**

Les dépenses de fonctionnement s'établissent à 977,89 €, stables par rapport à 2016 (+0,53€).

Les dépenses de gestion courante, 53,89 €, sont stables.

Les autres écritures, 924 €, correspondent aux dotations aux amortissements pour les installations affectées à la production d'électricité.

## **III. La section d'investissement**

### **A. Les dépenses d'investissement**

Aucune dépense d'investissement n'est constatée sur l'exercice 2017.

### **B. Les recettes d'investissement**

Les recettes d'investissement s'élèvent à 924,00 € et concernent les dotations aux amortissements.

**Madame Héridel fait lecture de la déclaration suivante :**

**Je ne voterai pas ce compte administratif. Je n'ai pas voté le budget car je le trouvais sans ambition. J'ai exprimé, lors des DOB et du vote du budget, mes désaccords avec votre façon de gérer notre commune. Le compte administratif est une photographie de cette gestion que je désapprouve.**

**Cette année, comme les années précédentes, nous faisons le même constat. Vertou est une commune riche qui a des niveaux d'épargne performants, qui n'est que très peu endettée et nous avons un résultat qui se traduit par un excédent de 12 millions. Vous mettez en exergue votre politique d'investissements qui est conforme à ce qui était prévu et c'est ce que je vous reproche. Il n'y a rien de nouveau, rien d'enthousiasmant, vous gérez votre commune comme je disais jadis, en bon père de famille. Vous n'offrez pas à votre population une idée un peu nouvelle. Nous entrons dans des périodes de turbulences sur le plan économique, écologique et environnemental. En 2018, nous n'avons pas pris le problème à bras le corps alors même que nous en avons les moyens. Vous continuez à privilégier le financement des investissements par l'épargne alors même que les taux d'intérêt des emprunts étaient très bas et auraient permis de mettre en place une politique plus ambitieuse.**

**Notre dette par habitant est de 285 €, c'est dérisoire au regard de ce qui se pratique dans les communes comparables. Le ratio dépenses/équipements population est à Vertou de 179 €, quand il est de 253 € dans les communes de la même strate. Je le dis depuis longtemps, nous manquons à Vertou d'équipements notamment socio-culturels et cela oblige nos populations à squatter les équipements de Rezé et Saint Sébastien notamment.**

**Vous me permettez ce soir d'avoir une pensée pour mes amis du centre socio-culturel de la Blordière que je fréquente assidument qui ont été victimes d'un incendie volontaire. C'est un équipement que j'apprécie tout particulièrement et de nombreux vertaviens le fréquentent. Les gens ne trouvent pas forcément sur Vertou des réponses à leur besoin.**

**Les dotations de l'Etat ont diminué fortement mais le niveau de vie de notre commune s'en trouve assez peu affecté. Compte tenu du niveau social des populations vertaviennes, socialement très privilégiées, en raison du choix effectué entre autre de maintenir le logement social à un niveau faible, nous percevons des impôts et taxes et des produits de gestion en augmentation constante. Ne serait-il pas temps de mener une politique qui s'intéresse aux populations moins bien loties. Mener une politique de gratuité de certains services, la médiathèque, la piscine. Mener une politique volontariste de créations de logements sociaux et pas seulement d'accessions sociales à la propriété. Nous avons malheureusement de plus en plus de travailleurs pauvres qui dorment dehors ou dans leurs voitures et cela n'est pas satisfaisant. Mener une politique d'ouverture et d'intégration des populations socialement défavorisées, travailler à la mise en œuvre d'une véritable transition énergétique, cela c'est vraiment primordial aujourd'hui.**

**Comme chaque année, je fais le même constat, manque de services, manque d'équipements, absence d'engagements en matière de solidarité, inexistence de politique autour de la transition énergétique. Nous en avons les moyens et l'examen du compte administratif ne fait que nous conforter dans cette idée.**

**Monsieur Piveteau dit que son groupe s'abstiendra sur ce compte administratif. En effet, celui-ci reflète un budget 2018 qui n'a pas été voté par son groupe.**

**Monsieur Hiernard fait le lien avec la délibération de la résolution AMF qui traite des relations entre les collectivités et de la problématique de la dette. Il indique que si Vertou avait fait le choix de la dette pour compenser les baisses de dotation, elle serait aujourd'hui en difficulté financière. De même, si l'Etat avait fait le choix**

depuis 1973 de voter des budgets en équilibre, de gérer « en bon père de famille », le pays disposerait de marges pour répondre aux revendications légitimes de la population.

Monsieur le Maire comprend que l'on peut affirmer des divergences sur les projets à mener et la stratégie financière à développer. Mais l'essentiel est de dire ce que l'on va faire et faire ce que l'on a dit. Les comptes administratifs démontrent que la majorité municipale respecte ses engagements et mène des grands projets pour Vertou depuis 2014, en faisant aussi le choix de la co-élaboration. C'est bien ce qui fonde la crédibilité de la parole publique, quels que soient les courants de pensées ou les partis politiques, que de réaliser ce qui a été promis.

Et il précise que la gestion « en bon père de famille », si elle n'existe plus pour les juristes, correspond encore à une réalité pour les citoyens.

Monsieur le Maire quitte la séance.

**Madame Le Ster, 1<sup>ère</sup> adjointe soumet le présent rapport au vote de l'assemblée**

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES PAR 28 VOIX – 6 ABSTENTIONS.**

Monsieur le Maire rejoint la séance

Madame Le Ster souhaite exprimer ses félicitations au maire pour cet exercice comptable. Ce compte est en tout point conforme au budget voté fin 2017 par l'Assemblée. Et c'est avec une grande satisfaction qu'elle renouvelle ses félicitations au nom de la majorité municipale pour ce résultat qui permet à la Commune de maintenir le cap et de conserver des finances saines.

Monsieur le Maire remercie à son tour Madame Le Ster. Il remercie également l'ensemble de la majorité municipale qui travaille à cette réussite. Le compte administratif est le moment privilégié pour constater le respect de la parole publique. A Vertou, la crédibilité de cette parole passe par la vérité. Monsieur Le Maire évoque le Général de Gaulle et son propos « Il n'y a de réussite qu'à partir de la vérité ». Cet esprit de transparence marque le travail mené par l'ensemble de l'équipe Vertou Naturellement et la majorité municipale. Monsieur le Maire y associe les oppositions qui agissent en responsabilité pour le bien de Vertou. Il remercie Jérôme Guiho, adjoint en charge du budget et de la prospective financière pour son travail et la manière dont il conduit les finances de la Commune. Il remercie particulièrement Madame la Trésorière de Vertou et la direction générale adjointe en charge des finances pour la qualité de leur travail partenarial. Celui-ci permet au Conseil Municipal de voter le compte administratif le 7 février. Il remercie l'ensemble des services de la Ville et demande à Madame la Directrice Générale des Services de transmettre ces remerciements.

**DELIBERATION : 6**

**OBJET** : Budget principal de la commune - Exercice 2019 - Budget supplémentaire

**RAPPORTEUR** : Jérôme GUIHO

**EXPOSE**

Par délibération, le Conseil Municipal a adopté le Budget Primitif du budget principal de la Commune le 20 décembre 2018.

Le Budget Supplémentaire qui est proposé à l'assemblée délibérante assure deux fonctions principales : il reprend le résultat de l'exercice précédent ainsi que les reports de dépenses et recettes des deux sections. Il apporte aussi au budget de l'exercice en cours les nouveaux correctifs rendus nécessaires pour son exécution.

Le budget supplémentaire 2019 augmente globalement les crédits de 12 732 191,43 € sur la section de fonctionnement.

La section d'investissement constate un excédent de 6 865 000 € : les crédits en recettes sont augmentés de 9 337 698,50 € et les crédits de dépenses sont augmentés de 2 472 698,50 €.

**1) En fonctionnement**

• **Recettes :**

L'excédent de fonctionnement 2018 reporté s'élève à 12 732 191,43 € (compte 002).

**Dépenses :**

Les reports [ou restes à réaliser] représentent globalement un complément de crédits de 42 806,01 €. Ces dépenses correspondent aux sommes engagées et non mandatées au 31 décembre 2018.

Les autres dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 412,42 € dont :

- Dépenses imprévues + 412,42 €

Les dépenses d'ordre de fonctionnement augmentent de 11 973 € (dotations aux amortissements).

La section de fonctionnement est équilibrée par une augmentation du virement à la section d'investissement de 12 677 000 €.

**2) En investissement**

• **Recettes :**

Les reports [ou restes à réaliser] représentent un complément de crédits de 590 725,50 €. Ces recettes correspondent aux sommes engagées et non encaissées au 31 décembre 2018.

L'excédent de fonctionnement 2018 capitalisé s'élève à 825 000 € [compte 1068].

Les recettes d'ordre d'investissement augmentent de 11 973 € [dotations aux amortissements].

• **Dépenses :**

Les reports [ou restes à réaliser] représentent globalement un complément de crédits de 1 645 884,65 €. Ces dépenses correspondent aux sommes engagées et non mandatées au 31 décembre 2018.

La reprise du résultat d'investissement 2018 s'élève à 692 485,25 € [compte 001].

Les crédits de paiement de trois autorisations de programme sont révisés pour 132 608,53 €, visant à réinscrire les crédits de paiement non réalisés en 2018. Ils se décomposent ainsi :

- 130 379,54 € pour la réhabilitation du gymnase Jean-Pierre Morel
- 1 216,46 € pour les travaux au complexe Raymond Durand ;
- 1 012,53 € pour les travaux de l'église Saint Martin.

Les autres crédits inscrits en dépenses réelles concernent des dépenses imprévues pour 3 720,07 €.

L'augmentation du virement de la section de fonctionnement de 12 677 000 € permet d'annuler l'emprunt inscrit au budget primitif 2019 pour - 4 750 000 € et de constater un excédent de la section d'investissement de + 6 880 000 €.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de voter le budget supplémentaire 2019 du budget principal de la Commune, conformément au projet présenté.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales [CGCT] et notamment les articles R2221-83 et L1612-5,

Vu l'instruction M14 du 96-078 du 1er août 1996, modifiée par arrêté du 9 novembre 1998,

Vu l'ordonnance N° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration de la M4 et des règles budgétaires des communes,

Vu le Budget Primitif de l'exercice en cours adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2018,

Vu l'avis de la Commission Budget et Ressources Humaines en date du 30 janvier 2019,

Considérant la nécessité de reprendre les résultats de l'exercice précédent et d'ajuster les inscriptions budgétaires ouvertes au titre de l'exercice 2019 pour le budget principal de la Commune,

Considérant que toutes les dépenses et recettes ont été examinées par chapitre,

Le conseil municipal

Approuve le budget supplémentaire 2019 du budget principal.

Autorise le Maire ou son représentant à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix sont **ADOPTÉES PAR 29 VOIX - 6 ABSTENTIONS.**

### **DELIBERATION : 7**

**OBJET** : Budget annexe Exploitation de panneaux photovoltaïques et vente totale d'électricité - Exercice 2019 - Budget supplémentaire

**RAPPORTEUR** : Jérôme GUIHO

### **EXPOSE**

Par délibération, le Conseil Municipal a adopté le Budget Primitif du budget annexe Exploitation de panneaux photovoltaïques et vente totale d'électricité le 20 décembre 2018.

Le Budget Supplémentaire qui est proposé à l'assemblée délibérante assure deux fonctions principales : il reprend le résultat de l'exercice précédent ainsi que les reports de dépenses et recettes des deux sections. Il apporte aussi au budget de l'exercice en cours les nouveaux correctifs rendus nécessaires pour son exécution.

Le projet de budget supplémentaire s'élève à la somme de 7 427,36 €, dont 4 655,36 € en section de fonctionnement et 2 772 € en section d'investissement. Il n'y a pas de report de dépense et recette

#### **1) En fonctionnement**

- Les inscriptions en dépenses nouvelles s'élèvent à 4 655,36 €. Elles correspondent à des ajustements sur les charges à caractère général (4 600 €) et aux dépenses imprévues (55,36 €).
- L'excédent de fonctionnement 2018 repris sur cette même section est de 4 655,36 € (compte 002).

#### **2) En investissement**

- Les inscriptions en dépenses nouvelles s'élèvent à 2 772 €. Elles correspondent à une ouverture de crédits en immobilisations en cours pour 2 772 €.
- La reprise du résultat d'investissement 2018 s'élève à 2 772 € (compte 001).

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles R2221-83 et L1612-5,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2007 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2013 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux,

Vu l'ordonnance N° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration de la M4 et des règles budgétaires des communes,

Vu le Budget Primitif de l'exercice en cours adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2018,

Vu l'avis de la Commission Budget et Ressources Humaines en date du 30 janvier 2019,

Considérant la nécessité de reprendre les résultats de l'exercice précédent et d'ajuster les inscriptions budgétaires ouvertes au titre de l'exercice 2019 pour le budget annexe Exploitation de panneaux photovoltaïques et vente totale d'électricité,

Considérant que toutes les dépenses et recettes ont été examinées par chapitre,

Le conseil municipal

Approuve le budget supplémentaire 2019 du budget annexe Exploitation de panneaux photovoltaïques et vente totale d'électricité.

Autorise le Maire ou son représentant à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES A L'UNANIMITE.**

**DELIBERATION : 8**

**OBJET** : Multi-accueils – adoption barème et autres éléments tarifaires pour 2019

**RAPPORTEUR** : Jérôme GUIHO

**EXPOSE**

La Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique (CAFLA) participe financièrement au fonctionnement des équipements d'accueil des jeunes enfants de 0 à 4 ans par la mise en place d'une Prestation de Service Unique (P.S.U.) dont les objectifs principaux visent à adapter une tarification aux ressources des familles, à inciter les établissements d'accueil à améliorer leur taux d'occupation et enfin, à répondre aux besoins de gardes des familles.

La Ville de Vertou, dans le cadre de sa politique sociale en direction de la petite enfance, a signé avec la CAFLA des conventions définissant et encadrant les modalités d'intervention et de versement de cette P.S.U. pour ses trois multi-accueils.

Conformément aux termes de ces conventions, le montant de la participation des familles est calculé selon un barème national établi par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) qui détermine un montant horaire à facturer.

Ce montant horaire tient compte, d'une part, d'un « taux d'effort » défini sur la base de la composition du foyer couplée à une grille nationale, d'autre part, des ressources mensuelles du foyer fiscal encadrées par un critère de ressources mensuelles « plancher et plafond » définies et réactualisées chaque année par les services de la CNAF.

A cet effet, la CNAF vient de communiquer aux gestionnaires des établissements le montant de ces ressources à retenir pour le calcul des participations familiales sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Ces montants sont les suivants :

- Pour les ressources mensuelles plancher : 687,30 €
- Pour les ressources mensuelles plafond : 4 874,62 €

Il convient de rappeler que l'application des ressources mensuelles plancher est obligatoire pour tous les foyers n'ayant aucune ressource ou des ressources inférieures au montant fixé par la CNAF. De même, la Ville est tenue d'appliquer le taux d'effort jusqu'au plafond défini ci-dessus.

Au-delà de ce montant plafond, il est proposé à l'assemblée délibérante que la Ville reconduise pour l'année 2019 les dispositions des années précédentes en fixant un tarif horaire maximum basé sur le coût de revient moyen des prestations assurées par les multi-accueils de la Garenne, de la Fontenelle et de la Vannerie au titre de l'année N-1, soit 9,78 €.

#### APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu l'avis de la commission Budget et ressources humaines du 30 janvier 2019,

Considérant la nécessité d'adapter la tarification des familles aux nécessités de gestion, et notamment d'équilibre financier pour le fonctionnement des trois structures municipales de la petite enfance,

Le conseil municipal

Prend acte du plancher de ressources fixé par la CNAF pour l'année 2019.

Décide d'appliquer un tarif horaire de 9,78 € pour les structures municipales.

Autorise le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Madame Héridel regrette que cette délibération n'ait pas été présentée en commission famille solidarités.**

**Monsieur le Maire précise que cette délibération a été présentée en commission budget et ressources humaines dont le compte rendu a été communiqué à tous les conseillers avant la présente séance. Il réitère sa proposition que Madame Héridel intègre cette commission.**

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ.**

**DELIBERATION : 9**

**OBJET** : Acquisition auprès du Département des actions de l'agence Loire-Atlantique Développement SPL

**RAPPORTEUR** : Jérôme GUIHO

**EXPOSE**

L'Agence d'ingénierie publique Loire-Atlantique Développement, composée de Loire-Atlantique Développement-SELA [LAD-SELA], Loire-Atlantique Développement-SPL [LAD-SPL] et du Conseil en Architecture d'Urbanisme et Environnement de Loire-Atlantique [CAUE 44], accompagne au quotidien de nombreuses collectivités dans le Département de la Région des Pays de la Loire.

Plus particulièrement, LAD-SPL assiste le Département et les 17 établissements publics de coopération intercommunale [EPCI] pour la conception, la réalisation, le suivi et la valorisation de la rédaction des projets de développement urbain, touristique, économique et environnemental.

En tant qu'outil d'expertise au service de l'aménagement local, la spécificité de Loire-Atlantique Développement est de relier la stratégie à l'action opérationnelle avec la mise en œuvre de stratégie partagée avec l'ensemble des parties prenantes « de la commune au grand territoire ».

Depuis sa création en juin 2013 et, plus particulièrement, avec la mise en œuvre de la loi NOTRe, l'Agence est sollicitée par des communes ou des groupements de collectivités autres que les EPCI déjà actionnaires pour les conseiller, les accompagner dans la réalisation d'études ou réaliser pour leur compte des équipements publics. Or, et conformément à l'article L 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, seuls les actionnaires de LAD-SPL peuvent bénéficier du large panel de prestations d'ingénierie proposées par l'agence dans le cadre d'une relation dite de « quasi-régie ».

C'est pourquoi le Conseil Départemental souhaite répondre aux attentes des élus locaux, de leur territoire et de l'ensemble des acteurs publics et, à cette fin, a proposé d'ouvrir le capital de LAD-SPL à l'ensemble des communes et groupements de collectivités territoriales [autres que les 17 EPCI déjà actionnaires] en cédant un nombre global de 600 actions sur les 2 878 qu'il détient. Chaque commune ou groupement de collectivités autres que les 17 EPCI déjà actionnaires se voient ainsi offrir la possibilité d'acquérir 3 actions à 100 € l'unité [valeur nominale], soit un coût limité à 300 € par nouvel actionnaire.

La cession de ces 600 actions représentant 10 % du capital se fera progressivement en fonction des demandes de prise de participation des collectivités.

Le Conseil d'administration de LAD-SPL a validé le 23 mai dernier la proposition d'ouvrir son capital aux communes et groupements de collectivités précités.

Pour permettre une représentation des communes et desdits groupements au sein du conseil d'administration (le nombre d'actions cédé ne permettant pas une représentation directe), le Département a décidé corrélativement de ramener le nombre de sièges d'administrateurs détenus par lui de 8 à 7 et d'affecter ainsi le siège d'administrateur libéré à l'assemblée spéciale regroupant les collectivités actionnaires ne bénéficiant pas d'une représentation directe au sein du conseil d'administration.

Le règlement intérieur de ladite assemblée sera modifié en conséquence pour que ce siège d'administrateur soit réservé à l'un des représentants communs des communes et groupements de collectivités territoriales autres que les EPCI, les trois sièges de représentants communs existants étant conservés par les 11 EPCI ne bénéficiant pas d'une représentation directe.

Il est proposé que la Commune fasse l'acquisition de 3 actions d'une valeur nominale de 100 € chacune de LAD-SPL auprès du Département de Loire-Atlantique pour devenir actionnaire au sein du capital de cette SPL pour une valeur totale de 300 €.

Par l'entrée au capital de LAD-SPL, dans les conditions précitées, la collectivité aura ainsi accès aux prestations d'ingénierie publique proposées par LAD-SPL dans le cadre d'une relation de quasi-régie, c'est-à-dire sans qu'il soit besoin d'organiser une procédure de publicité et de mise en concurrence.

#### APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu le Code général des collectivités territoriales et, plus particulièrement, les articles L1521-1 et suivants, suivants et L 1531-1,

Vu les statuts de Loire-Atlantique Développement - SPL,

Vu l'avis de la Commission Budget et Ressources Humaines en date du 30 janvier 2019,

Le conseil municipal

Approuve l'acquisition de 3 actions (valeur nominale de 100 € chacune) de LAD-SPL auprès du Département de Loire-Atlantique pour devenir actionnaire au sein du capital de cette SPL pour une valeur totale de 300 €.

Approuve le versement de la somme de 300 €, en une fois, lequel sera prélevé sur le chapitre 26 Participations et créances rattachées à des participations et à l'article 261 Titres de participation.

Désigne Monsieur Rodolphe AMAILLAND, représentant au sein de l'assemblée spéciale de LAD-SPL et l'autorise à accepter toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait lui être confiée au sein de ladite assemblée et, plus particulièrement, celle de représentant commun.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ**.

**DELIBERATION** : 10

**OBJET** : Octroi de garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale

**RAPPORTEUR** : Jérôme GUIHO

**EXPOSE**

La commune de Vertou a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 23 juin 2017.

Le Groupe Agence France Locale (AFL) a pour objet de participer au financement de ses membres, collectivités territoriales et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre.

Le Groupe AFL est composé de deux entités juridiques distinctes, la Société Territoriale dont les collectivités territoriales sont actionnaires et sa filiale l'Agence France Locale qui est l'établissement de crédit spécialisé ; celui-ci assure l'activité de financement à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4), les collectivités territoriales et les Etablissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le Pacte), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la Garantie).

Le conseil municipal doit délibérer annuellement pour autoriser le Maire à signer les engagements de garantie octroyés. Le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2019 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Vertou est autorisée à souscrire pendant l'année 2019, et le cas échéant du montant des opérations de rachats de prêts par l'AFL sur le marché secondaire.

Le mécanisme de la garantie est rappelé en annexes 1 et 2 de la présente délibération.

Cette délibération permet de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites en annexes, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n° 6 en date du 10 avril 2014 portant délégation au Maire en matière d'emprunt sur le fondement des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 10, en date du 23 juin 2017 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la commune de Vertou,

Vu l'acte d'adhésion au Pacte d'Actionnaires de l'Agence France Locale signé par la commune de Vertou,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la commune de Vertou afin la commune de Vertou puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale,

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes,

Vu l'avis de la Commission Budget et Ressources Humaines du 30 septembre 2019,

Le conseil municipal

Décide que la garantie de la commune de Vertou est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2018 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Vertou est autorisée à souscrire pendant l'année 2018, le cas échéant augmenté du montant des crédits du Membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'Agence France Locale
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la commune de Vertou pendant l'année 2019 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale
- si la Garantie est appelée, la commune de Vertou s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés

- le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2019 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale auquel vient s'ajouter les prêts du membre éventuellement cédés à l'Agence France Locale par un tiers prêteur, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement

Autorise Monsieur le Maire, pendant l'année 2019, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Vertou, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ**.

**DELIBERATION** : 11

**OBJET** : Demandes de subventions au titre du dispositif de Dotation de soutien à l'investissement local [DSIL 2019]

**RAPPORTEUR** : Jérôme GUIHO

**EXPOSE**

Le conseil municipal a délibéré le 27 septembre 2018 pour autoriser le Maire ou son représentant à solliciter auprès de l'Etat toute subvention relevant du dispositif de la DSIL 2018 pour la première phase du projet d'aménagement des accueils de l'Hôtel de Ville adopté au budget primitif 2018 pour 625 000€ HT [750 000 € TTC]. Il s'agit de repenser les usages de l'Hôtel de Ville en se centrant sur l'adaptation d'une partie du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville afin d'y inclure l'espace public et l'espace d'échanges.

La deuxième phase du projet qui prévoit la création d'une salle de réceptions/mariages/réunions d'environ 120 m<sup>2</sup>, en lieu et place du patio actuel, a été votée au budget primitif 2019 le 20 décembre 2018, avec un crédit complémentaire de 625 000€ HT [750 000 € TTC].

Il est proposé à l'assemblée délibérante de présenter le projet des accueils intégrant les deux phases du projet au titre du dispositif de la DSIL 2019, justifié par l'accroissement et les nouveaux besoins de la population et par le développement du numérique.

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET**

Vu l'article 259 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 « Loi de Finances pour 2019 »,

Vu l'article L. 2334-42 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission Budget et Ressources Humaines en date du 30 janvier 2019,

Considérant l'autorisation de programme adoptée par l'assemblée délibérante le 20 décembre 2018 pour l'aménagement des accueils de l'Hôtel de Ville, d'un montant de 1 250 000 € HT (1 500 000 € TTC),

Considérant que ce programme vise à la réalisation d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement et les nouveaux besoins de la population et au développement du numérique,

Considérant les conditions d'éligibilité du dispositif de soutien à l'investissement local [DSIL 2019],

Le conseil municipal

Autorise le Maire ou son représentant à solliciter auprès de l'Etat toute subvention relevant de ce dispositif et à mettre en œuvre tous les actes nécessités par l'instruction de cette demande,

Dit que les recettes seront inscrites en investissement au chapitre 13 Subventions d'investissement et à l'article budgétaire 1321 *subvention d'équipement non transférables - Etat et établissements nationaux*.

**Madame Coat-Prou souhaite connaître les conditions d'octroi de la dotation de soutien à l'investissement local. Elle s'interroge aussi sur les raisons qui motivent la collectivité à présenter le projet des accueils et à ne pas solliciter cette dotation pour d'autres projets. Elle pense en particulier au projet de l'Enclos abandonné alors qu'il constitue une priorité. Elle souhaite aussi que soit communiquée pour les projets futurs la priorisation retenue pour les dossiers de financement. Elle ajoute que son groupe politique soutient le projet des accueils qui est relativement récent.**

**Monsieur Guiho précise que le dispositif DSIL prévoit une enveloppe annuelle attribuée en fonction de critères limitativement énumérés. Le projet des accueils répond au critère « d'évolution du service lié à l'évolution démographique ».**

**Monsieur le Maire indique que ces critères pourront être précisés en commission. D'une façon générale, la collectivité sollicite des subventions pour les projets en phase de lancement, tel que le projet des accueils. Tous les partenaires sont sollicités en fonction des dispositifs existants, comme par exemple l'Etat avec la DSIL ou la Métropole s'agissant des fonds de concours.**

**Il rappelle aussi que le projet des accueils a démarré dès 2017 et qu'il s'agit d'une démarche de co-construction conduite avec l'ensemble des agents, les élus, les citoyens. Cette démarche innovante a démarré dans le cadre d'un partenariat avec l'Ecole de Design Nantes Atlantique. Elle a été saluée par de nombreux partenaires y compris de grandes collectivités. Cela justifie que la Commune présente le projet au titre du dispositif DSIL.**

**Le Maire rappelle aussi qu'une enveloppe a été votée au budget 2019 pour mener des études programmatiques sur le secteur scolaire car cela reste une priorité politique. Ces études permettront d'arrêter une planification pluriannuelle des investissements scolaires adaptés aux besoins futurs du territoire. Il rappelle**

**l'implication de la collectivité pour accompagner les projets du nouveau collège et du futur lycée, dans le cadre d'un travail partenarial avec les collectivités et l'Etat.**

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ**.

**DELIBERATION** : 12

**OBJET** : Avancements de grades : principes retenus pour l'année 2019

**RAPPORTEUR** : Gisèle COYAC

**EXPOSE**

La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment dans son article 79 ainsi que les décrets d'application successifs, régissent la progression des carrières des agents de la fonction publique territoriale.

Il en ressort qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le taux et les critères sur la base desquels les avancements sont ensuite décidés à l'issue du processus d'évaluation managérial interne.

Dans ce contexte et celui de la définition progressive de la politique des ressources humaines, les délibérations n°21 du 10 mai 2007 et n°6 du 2 février 2012 apparaissent obsolètes et nécessitent d'être abrogées. Il convient donc que le conseil municipal se prononce sur le taux de promotion ainsi que des critères d'avancement de grade fondés sur la valeur professionnelle.

- I. Le maintien d'un taux de promotion de 100% pour l'ensemble des catégories hiérarchiques
- II. La définition de critères d'avancement fondés sur la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience

Quatre référentiels de fonctions [rôle et responsabilité] définissent les attendus de la collectivité pour les collaborateurs qui en relèvent. Chacun de ces référentiels pose quatre orientations structurantes des fonctions : posture, qualité des relations partenariales internes et externes, acteur du service public vertavien, connaissances et technicité.

Le cadre posé pour les entretiens professionnels annuels prévoit que ces quatre orientations structurantes soient traduites à travers les critères suivants :

- Efficacité dans l'emploi,
- Compétences professionnelles et techniques,
- Qualités relationnelles,
- Capacité d'encadrement ou d'expertise [ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur].

Les acquis professionnels se caractérisent par les mobilités exercées au cours de la carrière, l'ancienneté dans le grade et la diversité des missions exercées.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 79,

Vu les délibérations n°21 du 10 mai 2007 et n°6 du 2 février 2017,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique du 4 décembre 2018,

Vu l'avis de la Commission Budget et Ressources Humaines du 30 janvier 2019,

Le conseil municipal

Maintient le taux de promotion à 100% pour les avancements de grades,

Adopte les modalités d'avancement de grade ci-dessus énoncés.

Abroge les délibérations n°21 du 10 mai 2007 et n°6 du 2 février 2017.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES A L'UNANIMITE.**

**DELIBERATION** : 13

**OBJET** : Mandat convention de participation prévoyance

**RAPPORTEUR** : Gisèle COYAC

EXPOSE

Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, prévoit la possibilité pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics d'accorder leur participation pour l'un ou l'autre des risques santé et prévoyance ou pour les deux.

A l'initiative de Nantes Métropole, un groupement de commandes a été formé, associant 19 collectivités et établissements publics en vue de lancer une consultation sur le marché de la prévoyance.

C'est dans ce contexte que la Ville de Vertou a pris le parti de s'associer au groupement de commande et de participer au risque prévoyance des agents vertaviens depuis 2013.

Le contrat conclu à l'issue de cette démarche arrive à échéance le 31 décembre 2019.

Il est proposé de donner mandat à Nantes Métropole pour relancer une consultation.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis de la Commission Budget et Ressources Humaines du 30 janvier 2019,

Le conseil municipal

Approuve la mise en œuvre d'une participation à la protection sociale complémentaire « prévoyance des agents » et la convention par laquelle les communes de Nantes Métropole, si elles le demandent, la Ville de Nantes, le CCAS de la Ville de Nantes, l'ESBANSN, le Crédit Municipal ainsi que le SMANO donnent mandat à Nantes Métropole pour conclure la procédure de consultation pour leur compte.

Autorise le maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ**.

**DELIBERATION** : 14

**OBJET** : Service public de la fourrière automobile municipale – résiliation de la convention de délégation de service public (DSP) avec le garage Louis XVI

**RAPPORTEUR** : Gisèle COYAC

**EXPOSE**

La Ville a renouvelé pour 3 ans jusqu'au 30 septembre 2021 la délégation de service public (DSP) de la fourrière automobile municipale. La DSP a été attribuée au GARAGE LOUIS XVI.

L'attribution est intervenue dans le cadre de la commission d'appel d'offre en lieu et place d'une commission de délégation de service public (CDSP) compétente depuis l'ordonnance du 29 janvier 2016.

Après analyse juridique, compte tenu du volume financier très réduit des dépenses annuelles inférieures à 5000 euros HT sur 3 ans et donc des risques associés minimes pour la collectivité, compte tenu de la lourdeur des procédures découlant des délégations de service public, il est proposé de mettre en place un marché public de prestation de service.

Pour cela il convient de résilier la DSP en cours avec le garage Louis XVI, de conclure une convention de DSP provisoire avec le même délégataire à titre dérogatoire sans mesure de publicité, et d'engager la nouvelle procédure de marché public correspondante.

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET**

Vu les articles L 1411-1 à L1411-19 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié,

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, et le décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 pris pour son application,

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 septembre 2018 désignant l'entreprise Garage LOUIS XVI, située 114, rue de l'Etier 44 300 à NANTES pour assurer le service de fourrière automobile sur le territoire de la commune de Vertou, pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 30 septembre 2021,

Vu l'avis de la Commission Budget et Ressources Humaines du 30 janvier 2019,

Considérant la nécessité pour la Ville d'assurer la continuité du service de mise en fourrière automobile,

Considérant les montants annuels en jeu et la quasi absence de risque pour la collectivité,

Le conseil municipal

Abroge la délibération n°9 du 27 septembre 2018,

Décide de résilier la convention avec l'entreprise Garage LOUIS XVI, située 114, rue de l'Etier 44 300 à NANTES pour assurer le service de fourrière automobile sur le territoire de la commune de Vertou, pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 30 septembre 2021,

Décide de conclure une convention de DSP provisoire avec le même délégataire à titre dérogatoire sans mesure de publicité, le temps de conduire une nouvelle procédure de marché public de prestation de services.

Dit qu'une procédure de marché public sera engagée et les crédits correspondants inscrits au budget principal de la Commune au chapitre 011 Charges à caractère général et à l'article budgétaire 611 Contrat de prestation de service.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée et tous documents s'y rapportant.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ.**

**DELIBERATION** : 15

**OBJET** : Avis sur le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID)

**RAPPORTEUR** : Gilbert RIALLAND

**EXPOSE**

Conformément à la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014, Nantes Métropole a élaboré son Plan Partenarial de Gestion de la

Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur (PPGDLSID), approuvé par délibération du Conseil Métropolitain du 20 juin 2017 après avis des 24 communes membres de Nantes Métropole et de l'État.

Le PPGDLSID s'intègre pleinement dans les orientations de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) qui en assure la gouvernance. Il définit les orientations destinées à satisfaire le droit à l'information du demandeur et à assurer l'efficacité et l'équité dans la gestion des demandes de logements sociaux. Ce plan repose sur deux axes principaux :

- la mise en place d'un service d'accueil et d'information des demandeurs de logement social ;
- l'organisation avec l'ensemble des acteurs de la gestion partagée des demandes de logement social et la prise en compte des ménages nécessitant un traitement particulier.

La loi Égalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 précise la définition des politiques d'attribution mises en œuvre par les Conférences Intercommunales du Logement. Les documents constitutifs de la CIL de Nantes Métropole, élaborés en 2016, s'inscrivent dans ce cadre. Néanmoins, certains compléments doivent être apportés, notamment concernant les objectifs de rééquilibrage de l'occupation sociale.

Suite à un travail partenarial au sein de la CIL de Nantes Métropole, des modifications du PPGDLSID ont été présentées et validées en séance plénière de la CIL le 12 Janvier 2018.

Il s'agit, en premier lieu, de préciser la définition des ménages prioritaires conformément à l'article L441-1 du code de la construction et de l'habitation tel que modifié par la loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017. Sont ainsi ajoutées les catégories suivantes :

- les demandeurs de mutation pour des raisons de santé, sous-occupation et sur-occupation du logement, précarité économique ;
- l'ensemble des ménages nécessitant un relogement lié aux opérations de renouvellement urbain, qu'elles soient ou non dans le périmètre du programme national de rénovation urbaine ;
- et les ménages relevant de la politique « Logement d'abord » [sortie de structures d'hébergement de type Centre d'Hébergement et de Réadaptation Sociale, Centre d'Accueil de Demandeur d'Asile].

En second lieu, le PPGDLSID est également modifié pour décliner territorialement l'objectif fixé d'attribuer aux ménages prioritaires 25 % des logements des bailleurs sociaux, des contingents des communes, d'Action Logement et du Préfet (hors contingent fonctionnaires d'Etat), afin de renforcer l'égalité d'accès sur l'ensemble du parc.

Ainsi, 25% des attributions annuelles, suivies de baux signés, et réalisés en dehors des quartiers prioritaires au titre de la politique de la Ville, devront être consacrés aux ménages appartenant au 1<sup>er</sup> quartile (disposant de moins de 643 € par mois et unité de consommation en 2018) et aux ménages nécessitant un relogement lié aux opérations de renouvellement urbain.

A l'inverse, afin de renforcer les attributions dans les quartiers prioritaires au titre de la politique de la Ville aux ménages qui n'y viennent pas spontanément, 50% des

attributions annuelles dans ces quartiers devront être affectées à des ménages appartenant aux 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> quartiles.

Conformément aux dispositions législatives codifiées dans les articles L 441-2-8 et R 441-2-10 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, le PPGDLSID ainsi modifié a reçu un avis favorable de la CIL le 12 janvier 2018. Il doit ensuite être soumis à l'avis des communes membres de la Métropole et à l'avis de l'État avant d'être approuvé définitivement en Conseil Métropolitain et être annexé au Programme Local de l'Habitat.

#### APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu la loi 2014-366 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové [ALUR] du 24 mars 2014,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu les articles L 441-2-8 et R 441-2-10 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération n°24 du Conseil métropolitain du 26 juin 2017 portant sur l'approbation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs,

Vu l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement du 12 janvier 2018,

Vu la délibération n° 14 du Conseil métropolitain du 7 décembre 2018 portant sur la modification des documents cadres de la Conférence Intercommunale sur le Logement,

Vu l'avis de la commission Famille Solidarités Proximité du 22 janvier 2019,

Considérant l'intérêt à permettre à chaque citoyen d'accéder à un logement adapté à ses besoins et ses ressources, ainsi qu'à favoriser la mixité sociale,

Le conseil municipal

Émet un avis favorable au projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur ci-annexé.

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Madame Héridel indique qu'elle votera cette délibération. Elle insiste cependant sur la nécessité d'accélérer les programmes de logement social. Elle attend davantage de transparence dans l'attribution des logements sociaux, en particulier vis à vis des demandeurs.**

**Monsieur le Maire remercie Madame Héridel dont le propos apparait plus mesuré que celui qu'elle avait tenu lors du précédent Conseil Municipal sur les objectifs à atteindre en matière de logement social.**

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ**.

**DELIBERATION** : 16

**OBJET** : Approbation du règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant de la Ville

**RAPPORTEUR** : Alice ESSEAU

**EXPOSE**

L'accueil du jeune enfant est un enjeu essentiel de la qualité de vie sur la commune. Il permet aux parents d'équilibrer vie familiale et professionnelle, reprise ou recherche d'emploi, formation et socialisation.

Dans ce contexte, la Ville de Vertou accueille ainsi chaque année près de 200 enfants dans ses Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) et développe parallèlement des collaborations avec des partenaires privés dans le cadre de sa politique petite enfance qu'elle veille par ailleurs à adapter en permanence aux besoins existants et émergents du territoire.

La Ville entretient en conséquence, un partenariat étroit avec la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique (CAFLA) -acteur majeur du développement des structures petite enfance et de leur fonctionnement-, qui se matérialise par la signature de différents contrats dont la convention territoriale globale et les conventions d'objectifs et de financement pour l'action de Prestation de Service Unique (PSU).

La PSU a ainsi été mise en place afin d'uniformiser les financements de l'accueil collectif sur le territoire et de proposer aux familles une offre au plus près de leurs besoins. A ce titre un certain nombre de dispositions s'imposent au gestionnaire et notamment l'élaboration d'un règlement de fonctionnement pour les EAJE. Celui-ci précise les modalités d'accueil et de relation aux familles notamment les conditions d'inscription, d'admission, les règles de vie quotidienne et les dispositions concernant la participation financière des familles.

A la demande de la Caisse d'Allocations Familiales, le règlement de fonctionnement en vigueur doit être préalablement mis à jour en vue du renouvellement de la convention d'objectifs et de financement des EAJE. L'actualisation porte principalement sur les modalités de contrat et d'admission.

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur le nouveau règlement de fonctionnement commun aux trois établissements, qui prendra effet dès sa signature.

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET**

Vu l'avis de la commission Famille Solidarité Proximité du 22 janvier 2019,

Le conseil municipal

Approuve le règlement de fonctionnement applicable dans les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant de la Ville.

Autorise Monsieur le Maire ou son Représentant à signer les pièces administratives s'y rapportant.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ**.

**DELIBERATION** : 17

**OBJET** : Convention avec la Ville de Morges portant sur la création d'une exposition sur les actions de solidarité internationale

**RAPPORTEUR** : François LE MABEC

**EXPOSE**

Dans le cadre de leur jumelage, les Villes de Vertou et Morges [Suisse] se sont engagées à plusieurs reprises depuis 2012 en faveur de projets de coopération au développement dans des pays du Sud : au Burkina Faso [Zabré], au Mali [Badinko], puis en Afrique du sud [Port Elizabeth].

Les deux Villes souhaitent organiser une exposition-photos retraçant ces trois actions qu'elles ont soutenues, avec pour objectifs :

- Rendre compte auprès de leurs populations respectives de cet engagement solidaire et valoriser les résultats des projets soutenus et menés par trois organisations de coopération au développement ;
- Sensibiliser les Vertaviens et les Morgiens aux conditions de vie et aux cultures locales des pays du Sud concernés en donnant un visage et une voix aux bénéficiaires des projets via des images et des témoignages personnels, en exprimant les valeurs de dignité et d'humanité.

La Ville de Vertou est chargée du pilotage de la réalisation de l'exposition, dont le coût [création graphique et impression] est estimé à 5000 €.

Un projet de convention a été établi et fixe les conditions de participation financière des deux Villes. En l'occurrence, la Ville de Morges apportera son concours financier à la Ville de Vertou sur l'exercice 2019, à hauteur de la moitié des frais de création graphique et d'impression engagés.

Le Conseil Municipal est donc invité à approuver les modalités de ce partenariat.

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET**

Considérant l'intérêt à sensibiliser les jeunes et le grand public aux actions de solidarité internationale soutenues par les deux Villes,

Vu l'avis de la Commission Sport Culture Animation du 23 janvier 2019,

Le conseil municipal

Approuve la convention annexée à la présente délibération.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Dit que les recettes seront inscrites en fonctionnement au chapitre 74 Dotations et participations et à l'article budgétaire 7478 Autres organismes.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ**.

**DELIBERATION** : 18

**OBJET** : Convention Ville/USSA

**RAPPORTEUR** : François LE MABEC

**EXPOSE**

L'association Union Sportive de la Sainte Anne [USSA], affiliée à la Fédération Française de Football, contribue au développement et à la promotion de ce sport dans une dimension éducative, de cohésion sociale et de loisirs.

Les objectifs de cette association s'inscrivent, de ce fait, dans le cadre de la politique publique initiée par la Ville de Vertou en matière de promotion du sport. Ils présentent un caractère d'intérêt public local avéré.

La Ville apporte par conséquent son soutien à l'USSA par différentes dispositions financières et matérielles dans les conditions suivantes :

1. Une subvention de fonctionnement annuelle suivant l'application des critères arrêtés par l'Office Municipal des Sports et soumise chaque année au vote du conseil municipal,
2. Une subvention spécifique afin de soutenir l'engagement d'une équipe phare à un certain niveau de compétition,
3. Une aide en nature pour les besoins et le soutien des activités de l'association sous la forme d'une mise à disposition d'équipements municipaux et d'installations complémentaires ainsi que, le cas échéant, une assistance technique et matérielle.

Pour l'année 2019, les subventions ont été adoptées avec le vote du budget primitif 2019 au conseil municipal du 20 décembre 2018 pour un montant global de 79.000 €. Elles sont complétées d'une estimation de l'aide en nature s'élevant à 52.181,95 €.

Il convient, donc, de préciser les modalités de mise en œuvre de ce soutien par la conclusion d'une convention de partenariat entre les deux parties (en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000), avec la double ambition de respecter la liberté et l'autonomie de cette association et d'assurer le contrôle de la bonne utilisation des fonds publics en cohérence avec les politiques publiques vertaviennes et l'intérêt général.

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET**

Considérant l'engagement de la Ville en matière de soutien au mouvement associatif local et de promotion du sport comme vecteur d'éducation, de citoyenneté et de vivre ensemble,

Considérant la contribution de l'Union Sportive de la Sainte Anne au développement et au rayonnement sportif de la collectivité,

Vu l'avis de la commission sport culture animation en date du 23 janvier 2019,

Le conseil municipal

Adopte la convention de partenariat liant la Ville de Vertou et l'association USSA pour une durée de deux ans, avec une échéance fixée au 31 décembre 2020.

Autorise le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que les éventuels avenants nécessaires à sa mise en œuvre durant toute la période d'exécution.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ**.

### **Question orale**

**Brigitte Héridel - Gilles Mauxion**

A Vertou depuis début décembre 2018, environ trente familles sont installées dans des entrepôts privés rue de la Maladrerie et route de Clisson, après leur expulsion de terrains route de Ste Luce.

Nantes Métropole, à l'origine de cette expulsion n'a proposé aucune alternative à ces familles et elles se sont réparties sur la couronne nantaise, sans solution pérenne.

Les expulsions incessantes ne préparent pas les familles à s'intégrer et à se conformer à la résorption de l'habitat indigne dont nous avons voté le principe lors du conseil municipal du 20 décembre.

La plupart des chefs de familles travaillent dans le maraîchage et la viticulture, ils ont des contrats de travail, sont en situation régulière et sont citoyens européens.

Leurs souhaits : travailler, avoir un logement et assurer une vie digne à leurs enfants.

Les enfants qui étaient scolarisés sur Nantes ne vont plus à l'école n'étant plus inscrits nulle part et n'ayant plus les moyens de se rendre dans leurs précédents lieux de scolarisation.

Les familles qui souhaitent trouver une solution légale à leur situation ont proposé de régler les factures d'eau et d'électricité au propriétaire du terrain.

Malgré cette proposition, considérant que leur installation était illicite, leurs véhicules ont été confisqués par les forces de police. Même si la légalité de cette mesure ne peut être contestée, on retire ainsi à ces familles toute possibilité de se déplacer que ce soit pour des questions de suivi médical ou d'emploi.

Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique a été sollicité pour mettre en œuvre le droit au logement de ces populations. Il existe dans certains départements des solutions transitoires d'insertion par la mise à l'abri sur des terrains appartenant à l'État. Ce n'est pas le cas en Loire-Atlantique.

Monsieur le Maire, pensez-vous que notre commune qui a voté le principe de résorption des bidonvilles puisse prendre sa part dans l'accueil de ces populations en

leur proposant un contrat citoyen d'engagement réciproque : scolarisation des enfants, entretien du terrain, travail régulier en échange d'un accès à l'eau, à l'électricité et à l'enlèvement des ordures et rattachement au CCAS de Vertou pour assurer le suivi social de ces familles.

Ce serait une étape préalable à leur insertion sur le territoire.

**Réponse**  
**Hugues Hiernard**

En tout premier lieu, vous évoquez l'expulsion de familles de Roms de terrains route de Sainte-Luce, je tiens à vous préciser que ce n'est pas Nantes Métropole qui est à l'origine de cette expulsion mais la ville de Nantes. Par la suite, effectivement deux campements de ROMS sont implantés en toute illégalité et sans autorisation sur des terrains privés vertaviens, au N° 60 de la rue de la maladie, et au N° 282 route de Clisson, représentant respectivement 32 et 8 caravanes. Nous y constatons des dégradations, ce que nous déplorons.

Nantes métropole s'est saisi du dossier des ROMS sur l'ensemble des 24 communes, afin de les accueillir dignement en adaptant des campements LEGAUX similaires à ceux mis à la disposition des gens du voyage.

Le dispositif MOUS, présenté lors du dernier conseil municipal en précise les contours dont je rappelle brièvement la démarche : un accompagnement effectué par l'Association Saint Benoit Labre qui a en charge de réaliser le diagnostic de ces familles dans les domaines sanitaires, sociaux, scolaires, intégration.

La Ville agit dans la mesure de ses possibilités et capacités techniques et juridiques pour mettre fin à cette situation dans les délais les plus courts possibles et dans le RESPECT du double principe « fermeté et humanité ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35.

## **RAPPEL DES DELIBERATIONS**

- 1- Proposition de soutien à la résolution du 101<sup>ème</sup> Congrès de l'AMF  
**RAPPORTEUR** : Rodolphe AMAILLAND

### **Intercommunalité**

- 2- Schéma de coopération et de mutualisation de la Métropole nantaise – Convention-particulière 3 « Animation d'un réseau des instructeurs des Autorisations de Droits des Sols » – Avenant - Approbation
- 3- Schéma de coopération et de mutualisation de la Métropole nantaise-Convention cadre - Avenant-Convention particulière 4 relative au Centre de Supervision Urbain-Approbation  
**RAPPORTEUR** : Rodolphe AMAILLAND

### **Finances**

- 4- Compte de gestion – Exercice 2018 - Budget principal et budget annexe
- 5- Compte administratif – Exercice 2018 - Budget principal et budget annexe - Affectation du résultat 2018 – Approbation
- 6- Budget principal de la Commune – Exercice 2019 - Budget supplémentaire
- 7- Budget annexe d'exploitation de panneaux photovoltaïques et vente totale d'électricité – Exercice 2019 - Budget supplémentaire
- 8- Multi-accueils : adoption barème et autres éléments tarifaires 2019
- 9- Acquisition auprès du Département des actions de l'agence Loire-Atlantique développement SPL
- 10- Octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale
- 11- Demandes de subventions au titre du dispositif de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL 2019)  
**RAPPORTEUR** : Jérôme GUIHO

### **Ressources humaines et affaires générales**

- 12- Avancements de grades : principes retenus pour l'année 2019
- 13- Mandat convention de participation prévoyance
- 14- Service public de la fourrière automobile municipale – résiliation de la convention de délégation de service public (DSP) avec le garage Louis XVI  
**RAPPORTEUR** : Gisèle COYAC

### **Famille et solidarités**

- 15- Avis sur le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID)  
**RAPPORTEUR** : Gilbert RIALLAND

16- Approbation du règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant de la Ville

**RAPPORTEUR** : Alice ESSEAU

**Sports, culture, animations**

17- Convention avec la Ville de Morges portant sur la création d'une exposition sur les actions de solidarité internationale

18- Convention Ville/USSA

**RAPPORTEUR** : François LE MABEC

Questions orales

Informations diverses